

Commune de
EUFFIGNEIX

PLAN LOCAL D'URBANISME

1. RAPPORT DE PRESENTATION

Reçu à la Préfecture
de la Haute-Marne

Le 03 MARS 2004



Robert

Arrêté par délibération du Conseil Municipal le : 12.02.03

Approuvé par délibération du Conseil Municipal le : 27.02.04

INITIATIVE Aménagement et Développement
4, Passage Jules Didier - 70000 VESOUL
Tél : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.69

SOMMAIRE

AVANT PROPOS	1
CHAPITRE 1 : ANALYSE DE LA SITUATION EXISTANTE - PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE LA COMMUNE	4
1. PRÉSENTATION GÉOGRAPHIQUE	5
2. MILIEU PHYSIQUE	6
2.1. TOPOGRAPHIE	6
2.2. GÉOLOGIE	7
2.3. HYDROGÉOLOGIE	8
2.4. EAUX SUPERFICIELLES	9
2.5. CLIMATOLOGIE	11
3. MILIEU NATUREL	12
3.1. MÉTHODOLOGIE	12
3.2. MILIEUX NATURELS EN PLACE	13
3.3. BOISEMENTS	14
3.4. PRAIRIES	16
4. ANALYSE SPATIALE ET PAYSAGÈRE	21
4.1. MÉTHODOLOGIE	21
4.2. APPROCHE GÉNÉRALE DU SECTEUR ET ÉLÉMENTS STRUCTURANTS LE PAYSAGE	24
4.3. UNITÉS ET SOUS UNITÉS PAYSAGÈRES	26
5. MILIEU HUMAIN	28
5.1. POPULATION MUNICIPALE	28
5.2. HABITAT	31
5.3. REVENUS DE LA POPULATION	34
5.4. ACTIVITÉS	35
5.5. MORPHOLOGIE ET PAYSAGE URBAIN	38
5.6. RESEAUX ET EQUIPEMENTS	42
5.7. LOISIRS	44
5.8. PATRIMOINE	44
5.9. NUISANCES ACOUSTIQUES	46
CHAPITRE 2 : PRESENTATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME	51
1. DEFINITION DU ZONAGE	52
2. SUPERFICIE DES ZONES DU PLU	56
3. CAPACITE THEORIQUE DES ZONES URBAINES ET A URBANISER A COURT TERME	57
4. COMPARAISON DES ZONES ENTRE ANCIEN POS ET NOUVEAU PLU	58

CHAPITRE 3 : JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS DU PLU	59
1. ELEMENTS IMPORTANTS PRIS EN COMPTE A L'ISSUE DU DIAGNOSTIC ET CHOIX RETENUS POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE	60
2. COMPATIBILITE AVEC LES LOIS D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME	67
3. COMPATIBILITE AVEC LES MESURES VISANT A LA PROTECTION DU PATRIMOINE ET DE L'ENVIRONNEMENT	71
4. COMPATIBILITE AVEC LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE	73
CHAPITRE 4 : INCIDENCES DE LA MISE EN OEUVRE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT	74

AVANT PROPOS

Le Conseil Municipal d'Euffigneix dispose d'un Plan d'Occupation des Sols approuvé par délibération du Conseil Municipal le 05 septembre 1991. Ce document d'urbanisme a été modifié par délibération du Conseil Municipal en date du 19 mai 1994.

Il prévoyait la mise en œuvre des objectifs suivants :

- favoriser une autonomie de fonctionnement (réalisation de logements et d'équipements correspondants),
- préserver l'environnement, son caractère rural et les activités qui le façonnent,
- protéger les espaces agricoles et forestiers,
- préserver le caractère du centre - village et la typologie de l'habitat ancien,
- promouvoir un développement maîtrisé de l'urbanisation et des activités.

La commune a décidé d'une révision générale de son POS pour, les raisons suivantes :

- redéfinir de nouvelles priorités dans l'urbanisation des zones vouées à l'habitat en mettant en place des réserves foncières,
- promouvoir la réalisation d'un lotissement communal,
- mettre le document d'urbanisme en conformité avec la législation actuelle et notamment avec l'article L.111-1-4 du Code de l'Urbanisme en supprimant les zones NAY en bordure de la RN 19,
- intégrer le remembrement (prise de possession en 1999) au POS,
- mettre le POS en conformité avec les conclusions de l'étude du diagnostic d'assainissement,
- permettre la création d'un centre d'enfouissement technique. Ce dernier projet a fait l'objet d'une large concertation avec la population. Celle-ci s'est prononcée à 82% contre le projet de CET lors d'un référendum organisé par la municipalité le 16 juin 2002. En conséquence, le Conseil Municipal a décidé d'abandonner le zonage permettant la création d'un CET par délibération du 19 novembre 2002.

Conformément à la loi n°2000-1203 Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) se substitue au Plan d'Occupation des Sols (POS).

Préalablement à ce nouveau document d'urbanisme, il a été mené une réflexion sur un projet de village cohérent visant à maîtriser et à raisonner l'urbanisation pour les années à venir tout en préservant le cadre de vie, actuellement de qualité.

Cette réflexion a abouti à la rédaction d'un premier rapport intitulé "analyses préliminaires" qui a été validé par la municipalité début 2001. La première partie du rapport de présentation reprend ces analyses préliminaires.

Ces analyses préliminaires ont fourni les éléments de base nécessaires au cadrage du nouveau PLU et aidé à conforter les choix des élus en matière d'aménagement et d'urbanisme.

Le rapport de présentation est conforme à :

- L'article R.123-2 du Code de l'Urbanisme. En conséquence, il :
 - 1° Expose le diagnostic prévu au premier alinéa de l'article L.123-1.
 - 2° Analyse l'état initial de l'environnement.
 - 3° Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable et la délimitation des zones, au regard des objectifs définis à l'article L.121-1 et des dispositions mentionnées à l'article L.111-1-1, expose les motifs des limitations administratives à l'utilisation du sol apportées par le règlement et justifie l'institution des secteurs motifs des limitations administratives à l'utilisation du sol apportées par le règlement et justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a de l'article L.123-2. En cas de modification ou de révision, il justifie, le cas échéant, les changements apportés à ces règles.
 - 4° Evalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.
- L'article R.123-3. Le projet d'aménagement et de développement durable défini dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L.110 et L.121-1, les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune, notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et l'environnement.
Dans ce cadre, il peut préciser :
 - 1° Les mesures de nature à préserver les centres-villes et les centres de quartiers, les développer ou en créer de nouveaux.

2° Les actions et opérations relatives à la restructuration ou à la réhabilitation d'îlots, de quartiers ou de secteurs, les interventions destinées à lutter contre l'insalubrité et à restructurer, restaurer ou réhabiliter des îlots ou des immeubles.

3° Les caractéristiques et le traitement des rues, sentiers piétonniers et pistes cyclables et des espaces et ouvrages publics à conserver, à modifier ou à créer.

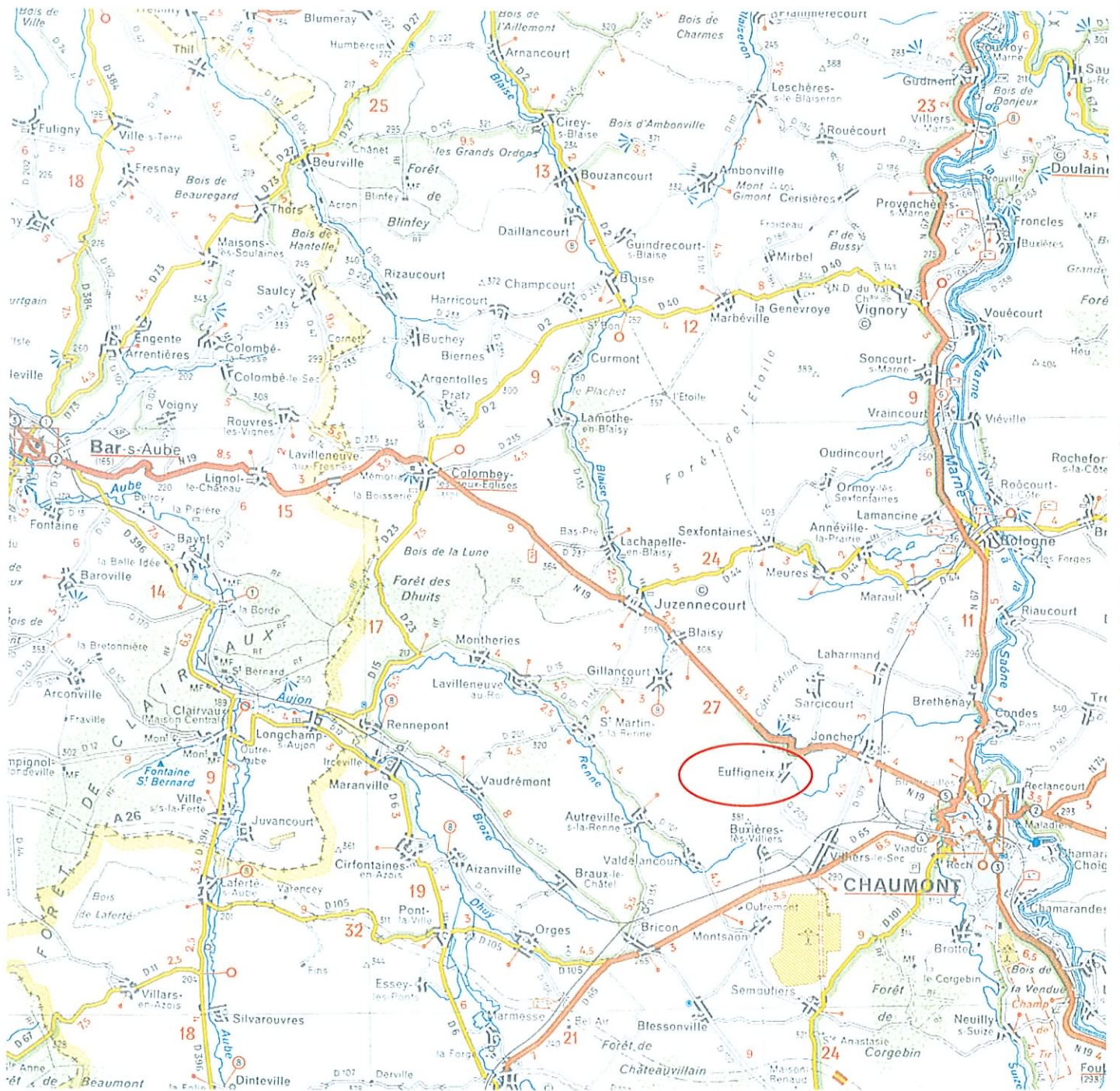
4° Les actions et opérations d'aménagement de nature à assurer la sauvegarde de la diversité commerciale des quartiers.

5° Les conditions d'aménagement des entrées de ville en application de l'article L.111-1-4.

6° Les mesures de nature à assurer la préservation des paysages.

CHAPITRE 1 :
ANALYSE DE LA SITUATION EXISTANTE - PERSPECTIVES
D'EVOLUTION DE LA COMMUNE

Commune d'EUFFIGNEX PLAN LOCAL D'URBANISME



SITUATION GEOGRAPHIQUE

Légende

Echelle
1/200000



initiative Aménagement Développement

Date : 11 / 2000

1. PRÉSENTATION GÉOGRAPHIQUE

Euffigneix est situé à l'Ouest du département de la Haute-Marne. La commune occupe une position relativement proche de la limite de l'Aube (20 km). Mais elle se trouve aussi quasiment à égale distance de Saint-Dizier et de l'extrémité méridionale du département et à seulement 9 km de Chaumont.

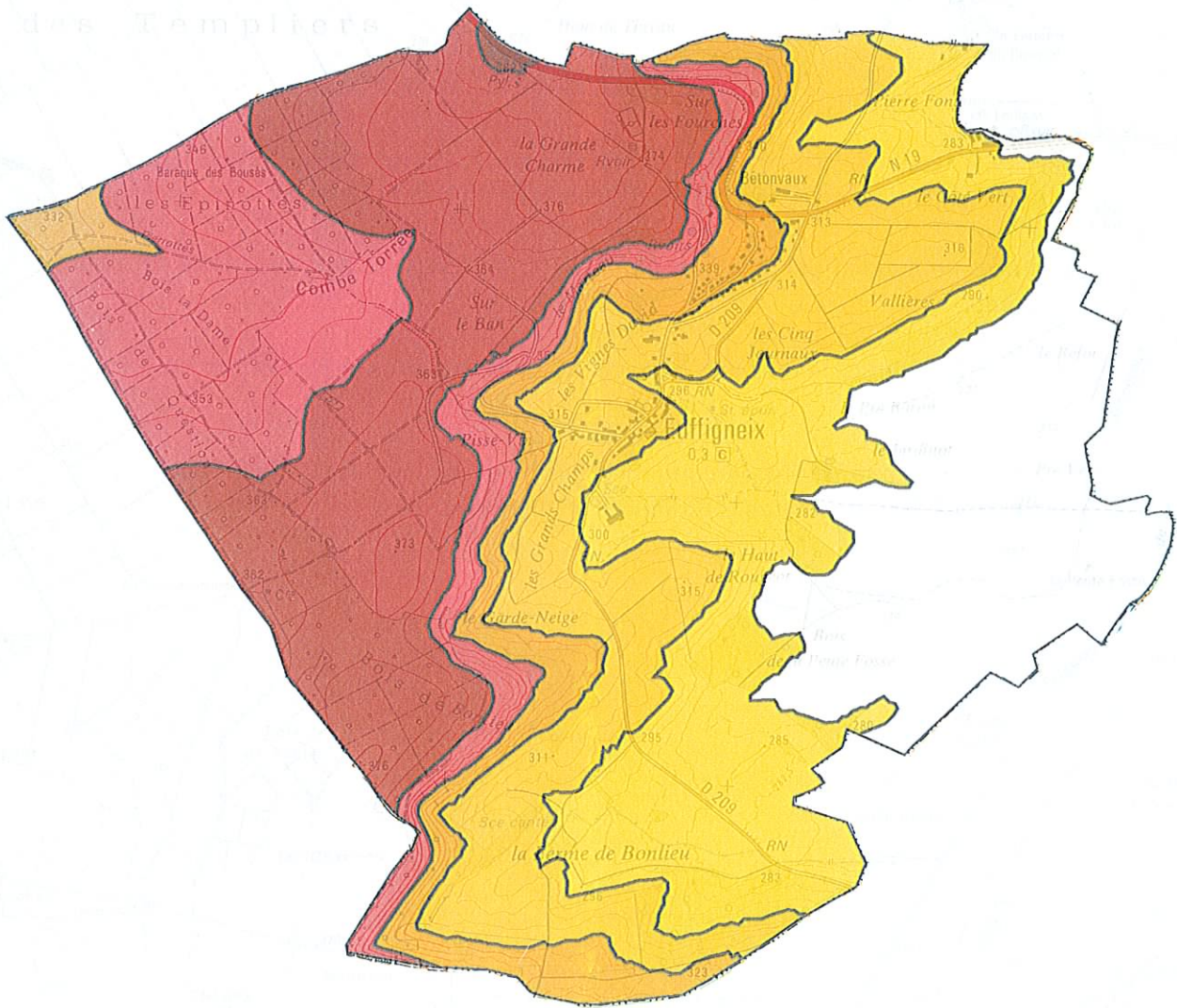
Bar-sur-Aube, sous-préfecture du département de l'Aube, et Troyes, chef-lieu de ce même département, sont distantes respectivement de 31 km et de 80 km.

Le territoire communal est traversé par la RN 19 Paris - Delle, qui évite la zone agglomérée.

L'échangeur autoroutier le plus proche est celui de Semoutiers, à 16 km, sur l'A 5 Paris - Langres.

Du point de vue administratif, la commune fait partie du canton de Chaumont Nord et de la Communauté de Communes du Pays Chaumontais.

Commune d'EUFFIGNEX PLAN LOCAL D'URBANISME



TOPOGRAPHIE





Légende

Echelle
1/25000



A
L
T
I
T
U
D
E
S

-  - de 280 m
-  de 280 à 300 m
-  de 300 à 320 m

-  de 320 à 340 m
-  de 340 à 360 m
-  de 360 à 380 m
-  + de 380 m



2. MILIEU PHYSIQUE

2.1. TOPOGRAPHIE

Les altitudes du territoire communal croissent du Sud - Sud-Est (272 m) vers le Nord - Nord-Ouest (382 m).

Le village est à une altitude moyenne de 296 m.

On peut distinguer les entités topographiques suivantes :

- le plateau agricole voué à la culture qui domine le village à une altitude de 376 m,

- les coteaux boisés à une altitude moyenne de 320 m avec une pente forte (20%). Le bas des coteaux accueille les extensions récentes à une altitude de 330 m,

- un second plateau plus étroit (350 m de large) à une altitude de 315 m qui accueille le vieux village,

- la plaine humide à 274 m vouée à la culture et occupée également par des boisements hygrophiles.

Cette dépression est séparée du plateau précédent par une rupture de pente assez prononcée (de l'ordre de 10%) occupé par des boisements ("le Côté Vert").

La topographie d'Euffigneix peut donc être qualifiée d'une série de terrasses dont la jonction est assurée par des coteaux pentus et boisés.

2.2. GÉOLOGIE

D'un point de vue géologique, la région est située en bordure Est - Sud-Est du bassin parisien.

Les terrains géologiques, exclusivement sédimentaires, se succèdent depuis le Toarcien dans le Sud-Est jusqu'au Séquanien moyen dans le Nord-Ouest, avec un pendage général dirigé vers l'Ouest - Nord-Ouest.

La carte ci-jointe représente les formations géologiques affleurantes qui sont, des plus récentes aux plus anciennes :

- les alluvions modernes qui tapissent la vallée du ruisseau de Bonneveau et qui sont surtout argileuses ;

- les formations marno-calcaires de l'Argovien qui constituent le plateau agricole et boisé dominant le village.

Il s'agit de calcaires marneux durs avec des intercalations de marnes et de calcaires sublithographiques très durs au sommet. On y trouve de nombreux fossiles et ces calcaires ont été exploités pour la construction et les routes.

Une ancienne carrière se localise par ailleurs en bordure immédiate de la RN 19, au lieu-dit "La Grande Charme".

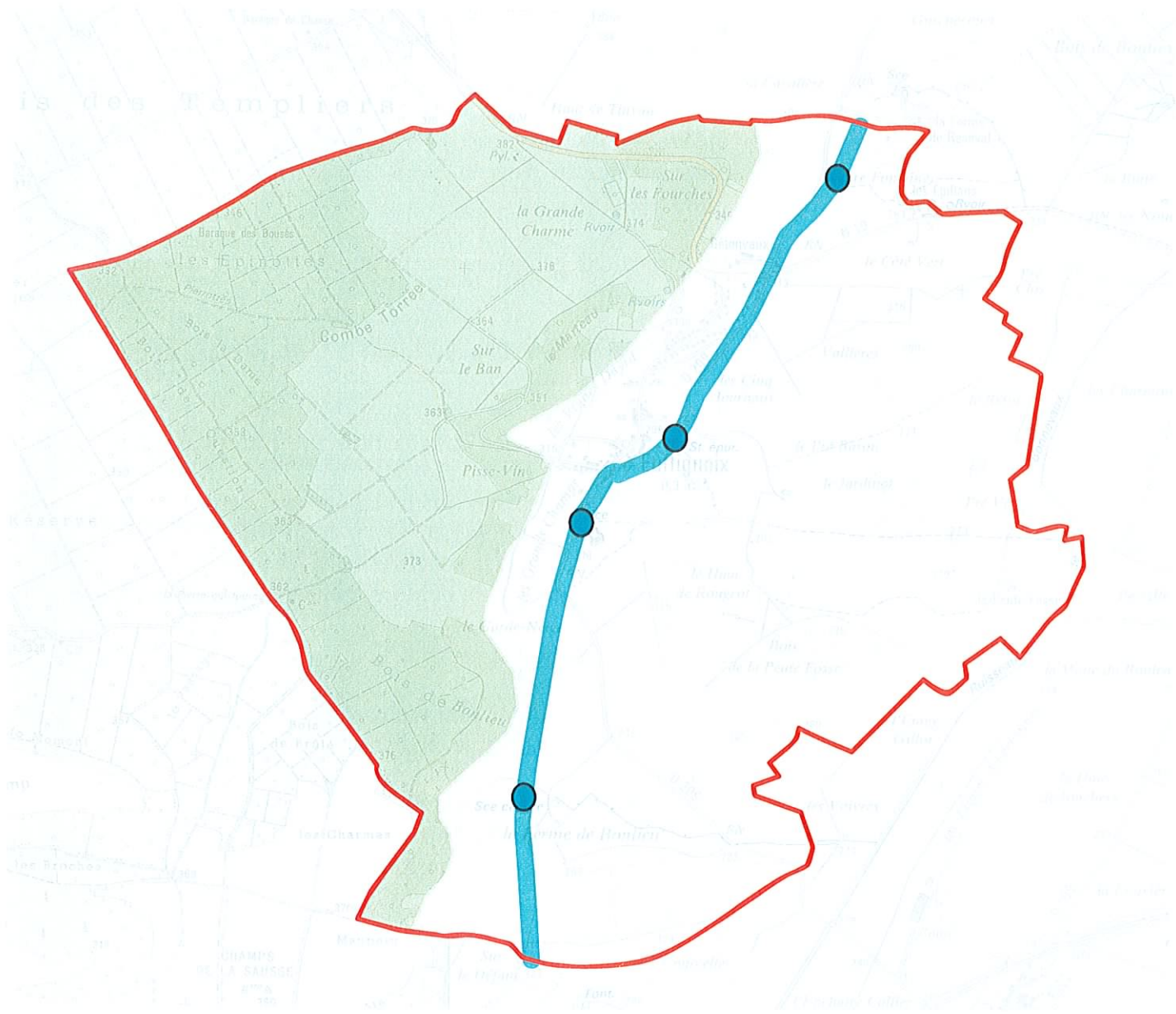
L'épaisseur de l'Argovien est d'environ 50 m ;

- les formations de l'Oxfordien supérieur qui sont représentées par des calcaires homogènes, compacts, assez marneux, gris-beige, en bancs réguliers. Les fossiles sont rares.

Son affleurement forme une étroite bande à la base de l'Argovien sous la corniche du plateau. L'Oxfordien supérieur forme les coteaux boisés dominant Euffigneix. Le village s'est en grande partie implanté sur cette formation d'une épaisseur de 10 m ;

- l'Oxfordien moyen et inférieur uniformément constitué par des marnes grises qui constitue un second plateau à l'Est du village. L'épaisseur moyenne est de l'ordre de 35 m. Cette formation a été utilisée pour la fabrication de tuiles et de briques.

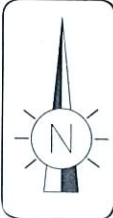
Commune d'EUFFIGNEX PLAN LOCAL D'URBANISME



CARTE DES EAUX SOUTERRAINES

Légende

Echelle
1/25000



 Calcaires

 Marnes

 Sources

 Ligne de sources



initiative Aménagement Développement

Date : 11 / 2000

2.3. HYDROGEOLOGIE

La commune d'Euffigneix se situe dans un secteur de transition d'un point de vue hydrogéologique.

A l'Ouest de la commune, on trouve un secteur de plateau d'altitude moyenne 360 m et correspondant géologiquement à des roches calcaires comprenant des intercalations marneuses. L'hydrogéologie y est de type karstique, notamment caractérisée par l'apparition de combes sèches et par l'absence d'eaux superficielles. Ces roches sont dites "perméables en grand", c'est à dire capables de développer des grands axes de concentration et de circulation des eaux météoriques infiltrées à partir de la surface. Les eaux souterraines se caractérisent par des pointes de turbidité et de pollutions lors des grands événements pluvieux ou de la fonte des neiges.

Ce comportement se heurte vers l'Est à un niveau de calcaires marneux et de marnes de l'Oxfordien se prolongeant sous la forme des marnes et calcaires marneux du Callovien. L'ensemble forme une bande d'une largeur de 2 km s'étendant du village d'Euffigneix à celui de Jonchery et se développant sur une épaisseur variable de 10 à 45 m. Il se comporte comme une couche étanche permettant la mise en place de cours d'eau superficiels sans relation d'échange avec le substratum géologique.

Le ruissellement de surface est privilégié dans ce secteur.

Le contact entre les calcaires perméables en grand et les marnes imperméables provoque l'existence d'une ligne de source de déversement issue de l'aquifère karstique et s'écoulant en direction du ruisseau de Bonneveau prenant naissance par ce même phénomène.

En conclusion, on trouve sur la commune :

- à l'Ouest, un compartiment aquifère plutôt sensible aux pollutions,
- à l'Est, une zone assez imperméable sensible aux ruissellements,
- le contact entre les deux formations donne naissance à une ligne de sources.

La préservation de la qualité de ces sources passe par une limitation des épandages agricoles (phytosanitaires et lisiers) et un maintien des zones boisées et des haies.

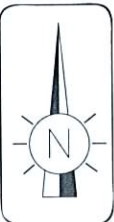
Commune d'EUFFIGNEX PLAN LOCAL D'URBANISME






CARTE DES EAUX SUPERFICIELLES

Légende

Echelle
1/25000



-  Cours d'eau permanent
-  Sens d'écoulement
-  Limite de bassin versant

-  Zone humide
-  Zone inondable



initiative Aménagement Développement

Date : 11 / 2000

2.4. EAUX SUPERFICIELLES

1) Bassins versants et hydrographie

Le territoire communal d'une superficie de 869 ha appartient au bassin versant de la Marne. Il est possible de distinguer deux sous bassins versants :

- La partie Ouest du plateau agricole et boisé dominant le village, soit 222 ha dont 101 ha de culture et 121 ha de boisements est drainée par la rivière la Blaise qui, après un parcours d'une centaine de kilomètres, rejoint la Marne au droit d'Isle-sur-Marne en rive gauche. Il est à noter que sur le territoire d'Euffigneix, aucun cours d'eau permanent ne s'écoule au sein de ce bassin versant.

- Les coteaux, le village, ainsi que la plaine agricole à l'Est, soit 647 ha sont drainés par le ruisseau de Bonneveaux. Ce ruisseau qui s'écoule en limite communale Est prend sa source à Euffigneix et plus à l'amont (commune de Villers-le-Sec). Il rejoint la Marne en rive gauche sur le territoire de Brethenay après un parcours de 10 km.

Ce sous bassin peut être subdivisé en trois bassins versants élémentaires qui sont du Nord vers le Sud :

. Les coteaux agricoles au Nord de la RN 19 d'une superficie de 51,5 ha qui sont drainés par un cours d'eau temporaire s'écoulant par les Epillans.

. La zone agricole, boisée et centrale, d'une superficie de 428 ha, comprend également les secteurs bâtis. Cette zone est drainée par un cours d'eau principal (largeur 3 m, longueur 2 km, pente 1%), qui reçoit également les eaux usées après traitement par la station d'épuration. Ce cours d'eau est quasi dépourvu de ripisylve et présente des caractéristiques morphodynamiques proches de celles d'un fossé (berges pentues et encaissées, fond envasé, tracé rectiligne).

. Le glacis agricole Sud d'une superficie de 167 ha est drainé par un cours d'eau qui prend sa source à la ferme de Bonlieu. D'une pente de 1,5%, ce cours d'eau possède des caractéristiques morphodynamiques plus propices à une vie aquatique diversifiée du fait de berges moins pentues et d'une ripisylve plus dense. Ce cours d'eau ne reçoit pas les eaux usées domestiques.

2) Qualité des eaux

Aucune donnée relative à la qualité des eaux superficielles n'a été trouvée pour les ruisseaux s'écoulant à Euffigneix.

Le cours d'eau principal (la Marne) possède une bonne qualité (1B) d'après les données issues du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Seine - Normandie approuvé le 20 septembre 1996. Son objectif de qualité est 1B.

Le territoire d'Euffigneix est situé en tête de bassin en position apicale et à ce titre les eaux superficielles devraient être de bonne qualité.

Toutefois, lors des investigations de terrain, ont été observé une végétation aquatique de type mésotrophe à eutrophe. Les eaux des cours d'eau sont donc relativement chargées en matière organique.

3) Inondations

Les terrains marneux en pente (partie basse des coteaux et moitié Est du territoire communal) sont soumis à des ruissellements importants. Ceux-ci empruntent des thalwegs et provoquent localement quelques inondations de faible superficie. La montée des eaux et la décrue sont rapides.

Les terrains concernés par ces inondations sont, d'après les riverains, localisés à l'amont des stabulations du GAEC des Côtes d'Alun, aux lieux-dits "Aux Vignes David" et "Au Grand Champ".

Des remontées d'eau de nappe peuvent se produire également dans la plaine plus à l'Est aux lieux-dits "Le Befoi" et "La Ferme de Bonlieu".

2.5. CLIMATOLOGIE

Les données climatiques proviennent de la station météorologique de Langres pour une période de 30 ans. Cette station distante de 50 km au Sud de la zone d'étude, est tout à fait représentative du climat de celle-ci.

Le climat régional est de type océanique dégradé.

Les températures

L'amplitude thermique entre le mois le plus chaud (22°C en juillet) et le mois le plus froid (- 2°C en janvier) est de 20°C. Cette amplitude relativement importante est le reflet d'un climat de type semi-continentale.

La saison froide s'étend de novembre à mars et les gelées tardives engendrent des conditions de croissances sévères pour les cultures.

La pluviométrie

D'un total annuel de 886 mm, la pluviométrie est relativement bien répartie au cours de l'année (moyenne mensuelle inter annuelle autour de 74 mm). L'amplitude entre les mois les plus pluvieux (novembre, décembre) et les moins pluvieux (avril, juillet) est d'environ 30 mm.

La forte pluviosité au printemps (82 mm en mai) et en juin (72,5 mm) représente une contrainte pour les travaux agricoles.

Les vents

Les vents dominants sur l'ensemble de l'année sont les vents du Sud-Ouest (chauds et humides) qui peuvent dépasser 8 m/s et ceux du Nord-Est (froids et secs) de plus faible intensité.

3. MILIEU NATUREL

3.1. MÉTHODOLOGIE

Un inventaire exhaustif de la flore et de la faune d'Euffigneix est impossible compte tenu :

- De la période d'étude relativement limitée qui peut ne pas correspondre avec le cycle vital d'une espèce tant animale que végétale. Dans le cas présent, les observations de terrain ont été effectuées en septembre 2000.
- Des fréquents déplacements de la faune (recherche de nourriture, période de reproduction, pression due à la chasse, comportements migratoires,... qui rendent celle-ci difficile à observer à moins de quadriller une vaste superficie.

Afin de remédier à ces deux problèmes majeurs et de fournir un inventaire aussi exhaustif que possible, outre des observations directes de terrain (observation de l'avifaune à la jumelle, relevés d'indices de présence tels que les terriers, les traces, les fèces..., reconnaissance des espèces végétales pérennes et non pérennes), la recherche de données bibliographiques et la rencontre des naturalistes locaux et des chasseurs apparaissent comme primordiaux.

Ainsi, par l'analyse des divers biotopes constituant le territoire communal, il devient possible par la comparaison avec des écosystèmes régionaux, de supposer la présence d'espèces sur le territoire sans les avoir réellement observées. Il ne s'agit en aucune façon d'un inventaire exhaustif de la flore et de la faune du territoire communal.

En ce qui concerne l'avifaune, les observations de terrain ont essentiellement permis de déterminer les espèces nicheuses sur le territoire communal ou à proximité immédiate.

Pour ce faire, les différents types de milieu ont été parcourus au moins à deux reprises entre 10 h du matin et 13 h, période durant laquelle l'activité est à son maximum. Des observations directes à la jumelle ont été réalisées.

3.2. MILIEUX NATURELS EN PLACE

Le territoire communal d'Euffigneix recèle divers biotopes aux potentialités variées mais néanmoins complémentaires qui sont :

- Les pelouses mésophiles à méso-xérophiles en cours de fermeture par des boisements qui se localisent sur les coteaux au Sud du territoire communal.
- Les boisements qui constituent une ceinture clôturant le territoire communal à l'Ouest mais aussi sur les coteaux et ponctuellement dans la plaine.
- Les prairies mésophiles à méso-hygrophiles de fauche ou de pâture qui subsistent en fond de vallon ou sur les coteaux.
- Les milieux humides restreints au lit mineur des cours d'eau.
- Les milieux fortement artificialisés localisés sur le plateau essentiellement.

Après consultation de la Direction Régionale de l'Environnement, il s'avère que le territoire communal d'Euffigneix recèle une Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique de type I. Il s'agit de la ZNIEFF n°9526 dénommée "Pelouses de la Côte du Pâtis à Euffigneix - Villiers-le-Sec" au Sud du territoire en limite avec Villiers-le-Sec.

3.3. BOISEMENTS

3.3.1. La flore

Les forêts appartiennent à l'étage collinéen avec des espèces végétales eurasiatiques, européennes et médio-européennes.

Cinq groupes de stations forestières existent sur le territoire communal :

- Sur le plateau : la variabilité observée dans les stations est d'ordre édaphique en relation :

- avec l'épaisseur de la couche d'argile de décarbonatation recouvrant la roche mère calcaire.

Lorsque les sols sont superficiels (< 20 cm) on trouve des stations sèches carbonatées ou faiblement décarbonatées (fertilité faible, essence principale adaptée le Hêtre avec comme essence secondaire l'Alisier torminal et le Tilleul à grandes feuilles).

Lorsque les sols sont plus profonds (entre 20 cm et 60 cm), on trouve des stations de plateau sur argile de décarbonatation (fertilité faible, essence principale adaptée le Hêtre, essences secondaires l'Érable, le Merisier, l'Alisier torminal) ;

- avec la présence d'une couverture limoneuse. Pour les sols faiblement lessivés de profondeur comprises entre 40 et 50 cm, on trouve des stations de plateau sur limon et sur argile de décarbonatation (essences principales adaptées le Hêtre et le Chêne sessile).

Les stations de plateau sur limons (essences principales adaptées le Hêtre et le Chêne sessile, essences secondaires l'Érable sycomore, le Frêne, l'Alisier torminal et le Merisier) croissent sur des sols bruns lessivés profonds (> 50 cm).

- Dans la vallée à l'Est du village, se développent la chênaie pédonculée - charmaie calcicole sur sol brun calcaire. Les essences secondaires adaptées sont le Merisier, l'Alisier torminal, le Tilleul à petites feuilles.

3.3.2. La faune

Les espèces animales remarquables :

- le Lièvre d'Europe est présent dans la région et en particulier sur la forêt. Sa population subit une baisse sensible depuis plusieurs années suite à la généralisation de certaines pratiques agricoles (emploi massif de pesticides et brûlage des chaumes). Le Lièvre d'Europe figure à l'annexe III (qui énumère les espèces animales dont l'exploitation doit être réglementée en vue de leur protection) de la Convention de BERNE relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe ;

- le Putois habite toute la France et en particulier la région de Chaumont. Autrefois sa fourrure donnait lieu à un commerce non négligeable. Le Putois figure à l'annexe III de la Convention de BERNE et à l'annexe IV de la Directive Habitats.

Les autres espèces présentes dans la forêt (liste non exhaustive) :

- Oiseaux : Milan royal, Autour, Buse variable, Faucon crécerelle, Epervier d'Europe, Pigeon ramier, Coucou gris, Chouette hulotte, Pic vert, Pic épeiche, Troglodyte, Accenteur mouchet, Rouge-gorge, Rossignol philomène, Merle noir, Grive draine, Fauvette à tête noire, Pouillot véloce, Mésange bleue, Mésange huppée, Mésange charbonnière, Sittelle torchepot, Pinson des arbres, Geai des Chênes.

- Insectivores : Musaraigne commune, Taupe commune, Hérisson.

- Rongeurs : Ecureuil, Loir commun, Mulot sylvestre.

- Carnivores : Renard vulgaire, Belette, Martre d'Europe.

- Ongulés : Chevreuil (densité 2,5 aux 100 ha), Sanglier, Cerf (densité 4 aux 100 ha).

La fréquentation touristique de la forêt est très faible et se limite essentiellement aux chercheurs de champignons et aux activités cynégétiques.

3.4. PRAIRIES

3.4.1. La flore

Les espèces végétales observées ont été classées selon le degré d'humidité ainsi que, pour certaines, selon le degré d'acidité et le niveau trophique.

a) Les prairies mésophiles

Il s'agit de prairies qui hébergent des espèces végétales croissant dans de larges conditions écologiques et dans des secteurs relativement bien drainés (les secteurs en pente notamment, en sommet des vallons).

Parmi les espèces les plus caractéristiques, on peut noter :

- | | |
|-----------------------------|--|
| - le Dactyle aggloméré | (Dactylis aglomerata) |
| - le Seneçon commun | (Senecio vulgaris) |
| - le Lamier blanc | (Lamium album) |
| - le Lamier jaune | (Lamiastrum galéobdolon) |
| - la Violette des chiens | (Viola canina, acidiphile) |
| - l'Anémone sylvestre | (Anemona nemorosa, neutrocline) |
| - le Lierre terrestre | (Helleborus viridis, neutrocalcicole) |
| - la Brunelle vulgaire | (Brunella vulgaris) |
| - le Muguet | (Convallaria marialis) |
| - l'Euphorbe réveil matin | (Euphorbia helioscopia) |
| - la Gesse de printemps | (Lathyrus vernus, neutrocalcicole) |
| - le Polygonatum multiflore | (Polygonatum multiflora, neutrocline) |
| - le Pissenlit | (Taraxacum officinale, neutronitrocline) |

Ce type de prairies est le plus représenté à Euffigneix.

b) Les prairies méso-hygrophiles à hydroclines

Il s'agit de milieux frais à assez humides qui correspondent en fait au lit majeur des cours d'eau. Ces secteurs peuvent néanmoins subir un assèchement estival.

Les espèces les plus caractéristiques sont :

- | | |
|------------------------|------------------------|
| - l'Ortie dioïque | (Urtica dioïca) |
| - le Bouton d'or | (Ranunculus auricomus) |
| - le Géranium des prés | (Géranium robertianum) |
| - l'Ail des Ourses | (Allium ursinum) |
| - l'Angélique vraie | (Angelica sylvestris) |

- le Paturin commun (Poa trivialis)

c) Les prairies hygrophiles et les milieux humides

Il s'agit de milieux humides en permanence qui correspondent aux lits mineurs des divers fossés et cours d'eau.

- la Caltha des marais (Caltha palustris)
- la Glycérie flottante (Glyceria fluitans)
- la Cardamine amère (Cardamina amarra)
- le Rumex aggloméré (Rumex conglomeratus)
- la Cirse des marais (Cirsium palustre)
- la Bistorte (Polygonatum bistorta)
- le Jonc épars (Juncus effusus)
- le Rubanier rameux (Sparganium erectum)
- l'Elodée du Canada (Elodea canadensis)

d) Les pelouses semi-sèches

Ces pelouses se localisent au Sud du territoire communal et concernent la ZNIEFF. Il s'agit de pelouses calcaires et marneuses mésophiles à méso-xérophiles du domaine sub-atlantique. Elles sont faunistiquement et floristiquement riches. Le caractère très discontinu de leur distribution engendre une variation géographique considérable dans la composition des communautés végétales et animales, marquées par la présence de nombreuses espèces à distribution locale ou à aire disjointe surajoutée au cortège de base, commun à la plupart de ces pelouses.

A côté de ces variations géographiques, la nature de ces pelouses dépend aussi, pour une grande part, du régime hydrique, des caractéristiques du substrat et des pratiques agro-pastorales, notamment si elles sont fauchées ou pâturées et selon l'intensité de ces actions.

La végétation herbacée des coteaux est dominée par diverses graminées : Brachypode penné, Fétuque ovine, Brize intermédiaire, Molinie bleue et Brome dressé. Plus d'une quarantaine d'espèces végétales rares, souvent d'origine méridionale ou d'origine centre-européenne, se rencontrent ici dont le Cytise retombant, le Peucedan des cerfs, le Carex humble, la Gentiane germanique, la Gentiane ciliée, la Phalangère rameuse, la pusatille vulgaire, le Lin à feuilles étroites, de très nombreuses Orchidées (Ophrys abeille, Ophrys mouche, Ophrys araignée, Gymnadène odorant, Gymnadène moustique, Orchis incarnat, Orchis de Fuchs), la Bermudienne (petite iridacée aux ravissantes fleurs bleues), le Triglochin palustre (très rare et en voie de disparition en Haute-Marne),...

En bordure de ces pelouses, se développent des lisières ou ourlets forestiers thermophiles. Il s'agit des communautés des lisières forestières formées de plantes

LES MANTES

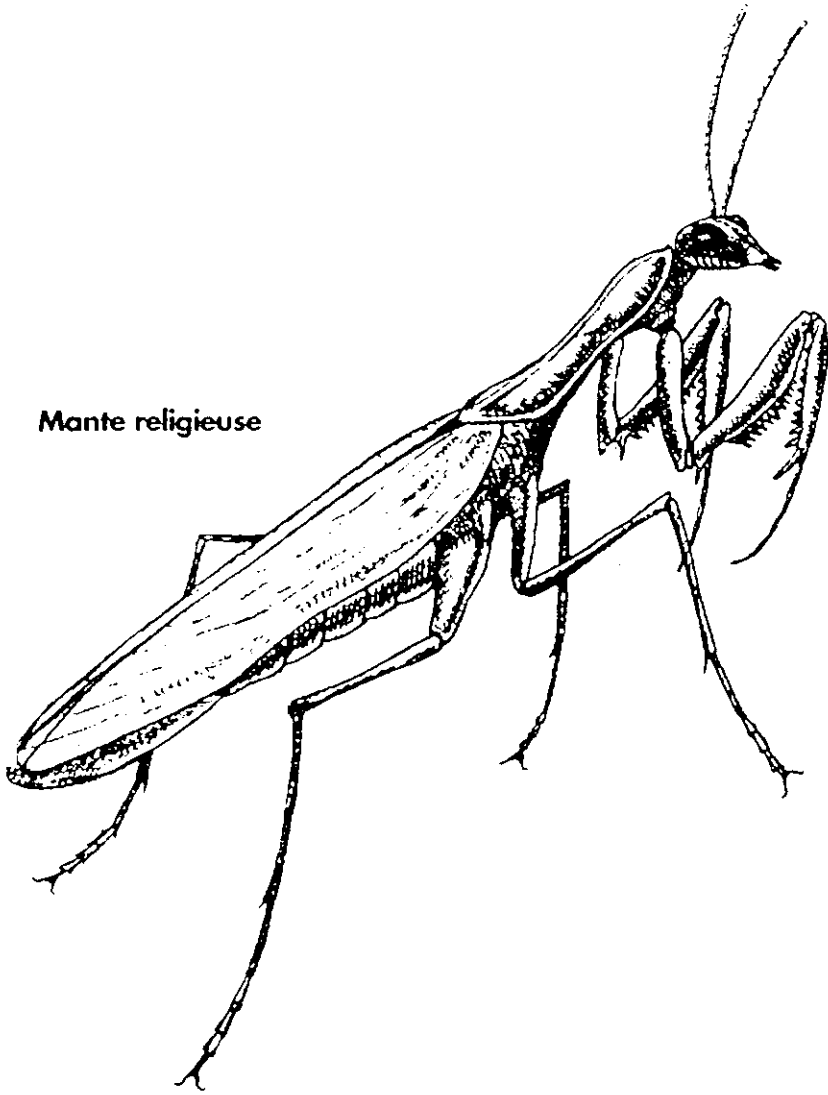
(Mantodés)

Cl. Insectes

Ss-Cl. Ptérygotes

O. Dictyoptères

Mante religieuse



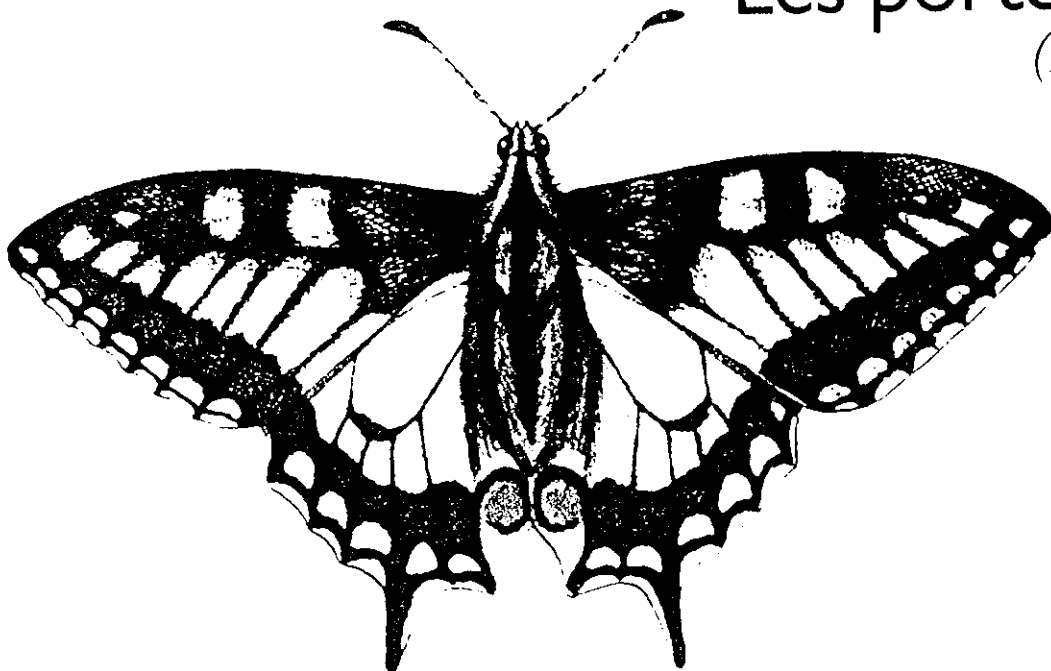
Les porte-queueues

(Rhopalocères)

Cl. Insectes

Ss-Cl. Ptérygotes

O. Lépidoptères



Machaon

herbacées vivaces thermophiles, résistantes à la sécheresse et de plantes frutescentes. Ces plantes constituent une ceinture entre les pelouses sèches et le manteau forestier arbustif. Dans le cas d'Euffigneix, ces ourlets envahissent les pelouses et constituent la phase pionnière de colonisation forestière.

3.4.2. La faune

a) Les zones humides

Elles offrent des biotopes favorables aux amphibiens (Crapaud commun, Grenouille rousse, Grenouille agile, Grenouille verte). La Salamandre tachetée et peut-être le Sonneur à ventre jaune, sont également des hôtes potentiels des boisements humides à Frêne, Aulne glutineux et Saules.

L'avifaune comporte de nombreuses espèces forestières plus largement répandues dans la chênaie-charmaie-hêtraie, ainsi que des espèces liées surtout aux milieux ouverts (prairies, cultures) ; certains oiseaux sont néanmoins plus étroitement inféodés aux boisements du bord des eaux, tels que le Milan noir, le Lorient ou le Rossignol.

Les mammifères sont représentés entre autre part le Rat musqué, le Rat des moissons.

b) Les espaces agricoles

Le maintien de quelques boisements (à proximité des coteaux en vigne) et de haies, est favorable pour la faune (il s'agit de l'effet lisière ou écotone).

Les zones de lisières, les haies et les parcelles colonisées par une lande à Prunellier et Aubépine offrent des situations favorables aux reptiles ; parmi les espèces susceptibles d'y être observées, on peut citer la Couleuvre verte et jaune, l'Orvet et peut-être la Couleuvre d'Esculape.

Plusieurs oiseaux sont inféodés au milieu bocager. On peut distinguer :

. Les espèces caractéristiques des landes buissonnantes :

- Pie grièche écorcheur,
- Traquet pâtre,
- Fauvette grisette,
- Linotte mélodieuse,
- Alouette lulu.

La présence de la Pie grièche écorcheur traduit une bonne qualité structurale du milieu, tant au niveau des sites de nidifications qu'au niveau des possibilités d'alimentation.

. Les espèces des milieux bocagers et des landes arborées :

- Pic vert,
- Torcol fourmilier,
- Huppe fasciée,
- Locustelle tachetée,
- Faucon crécerelle,
- Pipit des arbres,
- Gobe-mouches gris,
- Serin cini,
- Chardonneret,
- Pie bavarde.

Les vieux vergers qui entourent le village constituent un des biotopes préférés de la Chouette chevêche et du Pic épeiche.

Ces espèces puisent l'essentiel de leur nourriture dans les milieux ouverts mais nichent au niveau de la strate arborescente.

Parmi les oiseaux caractéristiques des terres agricoles, on note l'Alouette des champs, les Traquets tarier et pâtre, le Bruant jaune, la Caille des blés ; les Busards cendré et Saint-Martin sont également nicheurs potentiels dans ces milieux. Les espaces dégagés sont fréquentés par plusieurs Corvidés, dont le Corbeau freux.

Les lagomorphes (Lièvre brun et Lapin de garenne) et les rongeurs (Campagnols terrestre, agreste et des champs) sont les mammifères les plus abondants. Les carnivores sont représentés par le Renard et probablement la Belette. Les insectivores dont le Hérisson, la Taupe et plusieurs espèces de Musaraigne vivent dans les secteurs bocagers.

c) Les pelouses sèches

L'entomofaune est riche, avec par exemple la présence de la Mante religieuse, de la Cicadette (petite Cigale présente çà et là en Haute-Marne) et de divers Papillons caractéristiques de ce type de milieu comme le Machaon, l'Argus bleu nacré, le Myrtil, l'Azuré de la Bugrane, le Grand Nègre, le Fadet commun. Le site convient à l'alimentation, à la nidification ou au repos de nombreuses espèces d'oiseaux, en particulier de plusieurs rapaces et de divers passereaux (Fauvette babillarde, Fauvette grisette, Alouette lulu, Pipit des arbres).

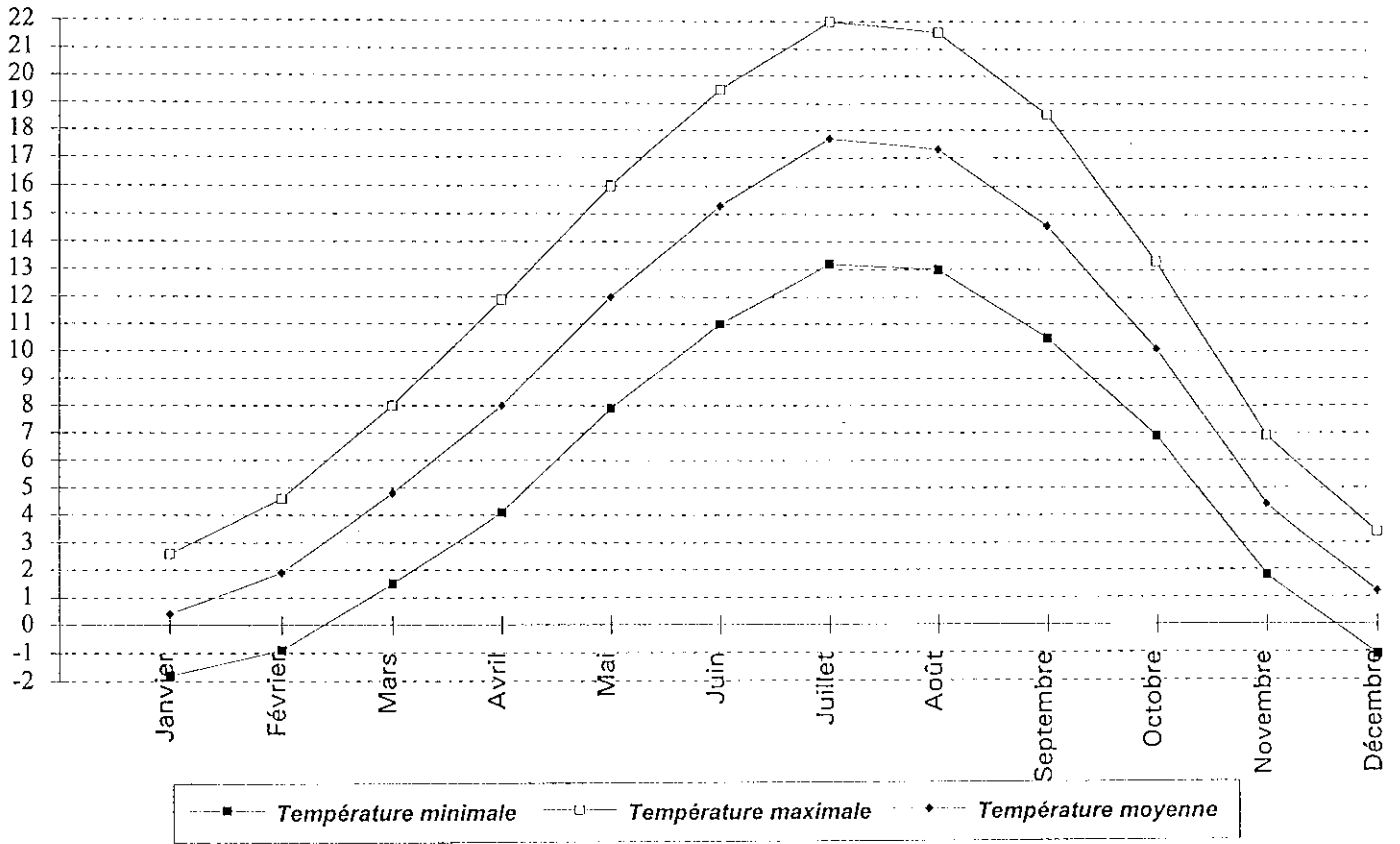
d) Les secteurs artificialisés

L'artificialisation liée à la généralisation des méthodes d'agriculture intensive et à l'extension des zones urbaines provoque un appauvrissement et une banalisation de la

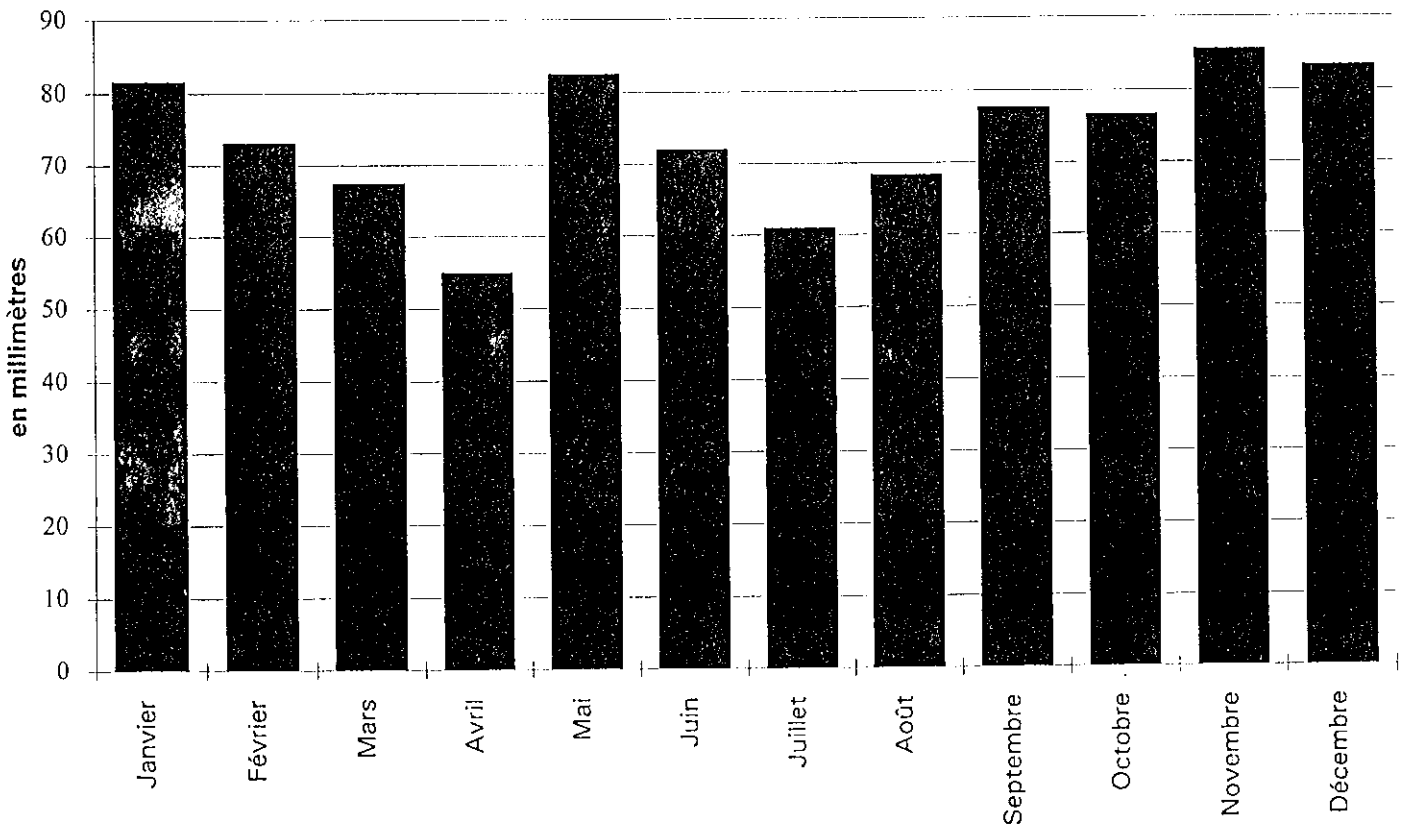
faune ; la disparition des prédateurs (certains rapaces) est souvent la cause des invasions cycliques des populations de rongeurs (Campagnols surtout).

Au voisinage des habitations et des bâtiments agricoles, on note la présence d'espèces commensales de l'homme, comme les Moineaux domestiques et Friquet, les Hirondelles de cheminée et de fenêtre, ou la Bergeronnette grise. La Chouette effraie (rare) est à rechercher dans les vieux édifices. Ces espèces prélèvent leur nourriture dans la plupart des milieux décrits précédemment, à l'exception des boisements les plus denses.

**Station de LANGRES
TEMPÉRATURES MOYENNES SUR TRENTE ANS**



**Station de LANGRES
PRÉCIPITATIONS MOYENNES SUR TRENTE ANS**



4. ANALYSE SPATIALE ET PAYSAGÈRE

4.1. MÉTHODOLOGIE

Le paysage du secteur d'étude correspond à une image vivante, évolutive, qui détermine le cadre de vie, l'environnement des populations.

Cette image du territoire s'est façonnée au cours des siècles et des années par le travail du climat et de l'homme notamment. Aujourd'hui plus qu'un élément fixe, il faut considérer le paysage comme un projet et un moyen d'action afin de protéger, de développer ce territoire.

Pour comprendre et analyser le paysage du secteur, comme pour tout autre territoire, il faut croiser les approches suivantes :

- L'approche "scientifique" objective reposant sur les éléments physiques et l'évolution des lieux (extraits des cartes géologique, pédologique...).
- L'approche sensitive ou paysagère reposant sur la perception visuelle des lieux, traduite suivant une terminologie de l'image qui regroupe des constantes paysagères telles, rythme, ligne, matière, texture, opacité, transparence..., et qui qualifie et permet de décrire l'ambiance, la forme du paysage et donc de définir l'identité du secteur de ses unités et sous-unités.

Cette perception s'effectue au travers des usages les plus courants (traversées automobiles, vie quotidienne, promenade) des riverains et des passants, suivant différents axes et différentes échelles.

* Les axes de perception

Les axes empruntés pour l'étude sont de trois types (2 liés à l'automobiliste, 1 au randonneur pédestre, VTTiste).

■ *Axes de grande circulation, axes d'accès les plus importants, axes de traversée du territoire.*

Ils empruntent en général les espaces les plus rapides et les plus ouverts. Ces parcours favorisent une vision globale de type "vitrine" de la région. Les paysages entrevus doivent inviter à une exploration de ces espaces qui feront donc l'objet d'un entretien régulier. Il s'agit essentiellement de la RN 19.

■ *Axes secondaires, axes de proximité.*

Ils permettent une vision proche. Le paysage y est plus présent. Le contact y est plus varié et plus rythmé. Tout raconte le paysage, les espaces changent d'échelle. Il s'agit à Euffigneix de la RD 209.

■ *Axes de randonnée.*

Axe de pénétration le plus volontaire dans le paysage.

L'usager (randonneur, VTTiste, naturaliste, cavalier,...) capte le paysage non seulement de façon visuelle mais aussi tactile, sonore, olfactive.

Les différents chemins agricoles et de randonnées ont été empruntés dans la mesure du possible

Il faut noter que sur le territoire communal ces axes sont particulièrement nombreux et bien entretenus.

* Les échelles de perception

Très dépendant des axes et des moyens de pénétrations, le paysage perçu peut-être classé en trois grandes échelles :

■ *L'échelle visuelle.*

Ce sont les espaces vastes, ouverts, perceptibles globalement.

■ *L'échelle de proximité.*

Espaces plus complexes, ils ne se dévoilent que dans le parcours les uns après les autres, rythmés par le relief, la végétation. C'est l'échelle des abords du village, des chambres bocagères, des combes. L'événement paysager (arbre isolé...) y est le plus perceptible et le plus marquant.

■ *L'échelle tactile.*

Elle définit les espaces les plus fermés. Espaces perçus d'autant plus forts qu'ils sont typés ou originaux.

Les trois échelles de perception sont bien entendu réunies en permanence dans le paysage mais les deux dernières échelles permettent souvent de définir des sous-unités dans les grands espaces (vallées, plateaux...).

Le respect de ces trois échelles est une condition nécessaire au maintien de l'équilibre des paysages du secteur d'étude.

La synthèse des éléments physiques du secteur d'étude (développés dans les précédents chapitres) ainsi qu'une lecture suivant les axes de circulations, permettent de définir :

- les grandes entités et les éléments structurants le paysage,
- les unités paysagères résultantes à différentes échelles.

4.2. APPROCHE GÉNÉRALE DU SECTEUR ET ÉLÉMENTS STRUCTURANTS LE PAYSAGE

Le village d'Euffigneix est situé sur les marches de la Champagne, aux confins de la Bourgogne et de la Lorraine. Il se localise au pied des coteaux séparant le Chatillonnais au Nord du plateau de Langres au Sud.

Le paysage du territoire communal, riche et diversifié, possède donc des caractéristiques communes aux deux grandes entités que sont le plateau uniformément cultivé et les coteaux boisés.

D'un point de vue du grand paysage, Euffigneix s'inscrit dans un vaste espace plat largement soumis à la vue. En effet, après avoir quitté la vallée encaissée de la Suize, l'automobiliste gravit une pente relativement importante pour accéder à un vaste plateau voué à l'agriculture intensive. Du fait de l'absence de relief, les visions sont dégagées : l'arrière plan visuel étant toujours constitué d'une côte ou d'un mont boisé.

L'agglomération de Chaumont avec ses immeubles collectifs de plus de 7 étages est également nettement visible et limite la vue en direction du Sud.

L'impression générale dominante qui ressort de ce paysage est sa grande artificialisation. Celle-ci est engendrée par l'uniformité des cultures agricoles mais surtout par la présence de nombreux équipements d'infrastructures (pylônes électriques, routes, ponts, front bâti,...). Ainsi chaque élément vertical constitue un point d'appel visuel : c'est le cas pour les silos sur le territoire de la commune de Villiers-le-Sec.

Comme déjà mentionné, les visions lointaines buttent sur les coteaux boisés. C'est le cas à l'Ouest avec les coteaux dominant Euffigneix et qui constituent une véritable barre visuelle.

Le village situé dans la partie basse des coteaux est largement soumis à la vue.

Deux entités s'individualisent nettement :

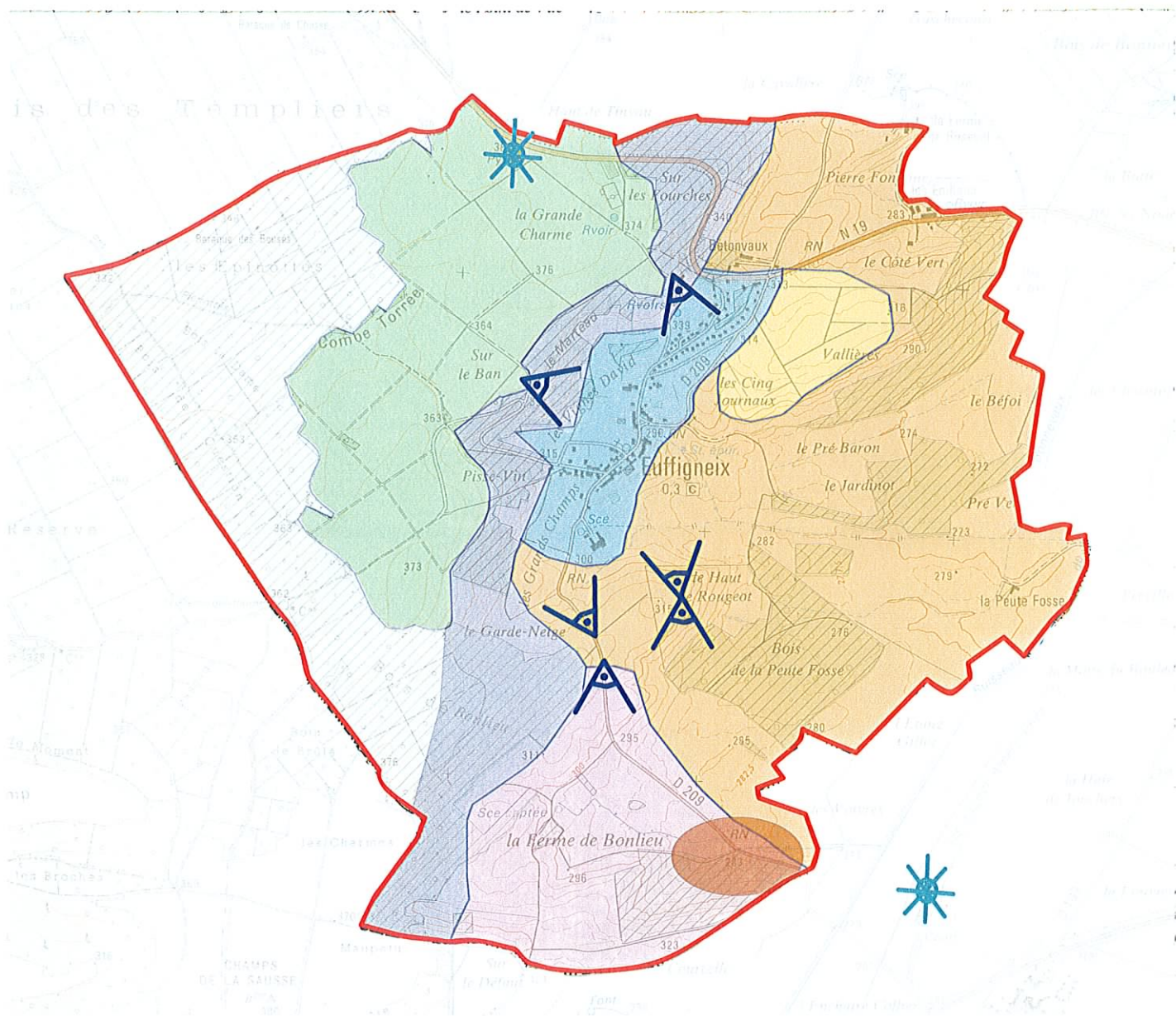
- Les extensions récentes au Nord de couleur souvent claire et pourvu d'une trame végétale plutôt dense (les constructions apparaissent noyées dans la végétation) qui s'étirent linéairement le long des coteaux.
- Le village ancien au Sud, plus regroupé, d'une teinte générale plus foncée pourvue d'une trame végétale moins dense.

Vu depuis l'Est, depuis Chaumont, ces deux entités urbaines apparaissent comme deux villages indépendants séparés par du terrain agricole. Au fur et à mesure que l'observateur chemine sur la RN 19 et se rapproche d'Euffigneix, le village disparaît car

il est masqué par les boisements aux lieux-dits "Vallières", "Le Jardinot". Ces boisements constitués entre autre d'espèces hygrophiles contribuent à atténuer l'impression d'artificialisation émanant du plateau agricole.

Le paysage communal qui se découvre en grande partie depuis la RN 19 et la RD 209 est bien structuré avec des unités paysagères aux limites nettes. Il en ressort une grande lisibilité du paysage.

Commune d'EUFFIGNEX PLAN LOCAL D'URBANISME





PAYSAGE

UNITES PAYSAGERES





-  Plateau agricole Ouest
-  Coteaux
-  Village

-  Plateau agricole Est

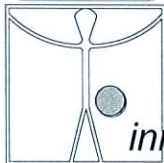
SOUS UNITES PAYSAGERES

-  Butte agricole
-  Glacis agricole

Légende

-  Point d'appel visuel
-  Point de vue
-  Evénement paysager
-  Boisements structurants

Echelle
1/25000



initiative Aménagement Développement

Date : 11 / 2000

PLATEAU AGRICOLE EST



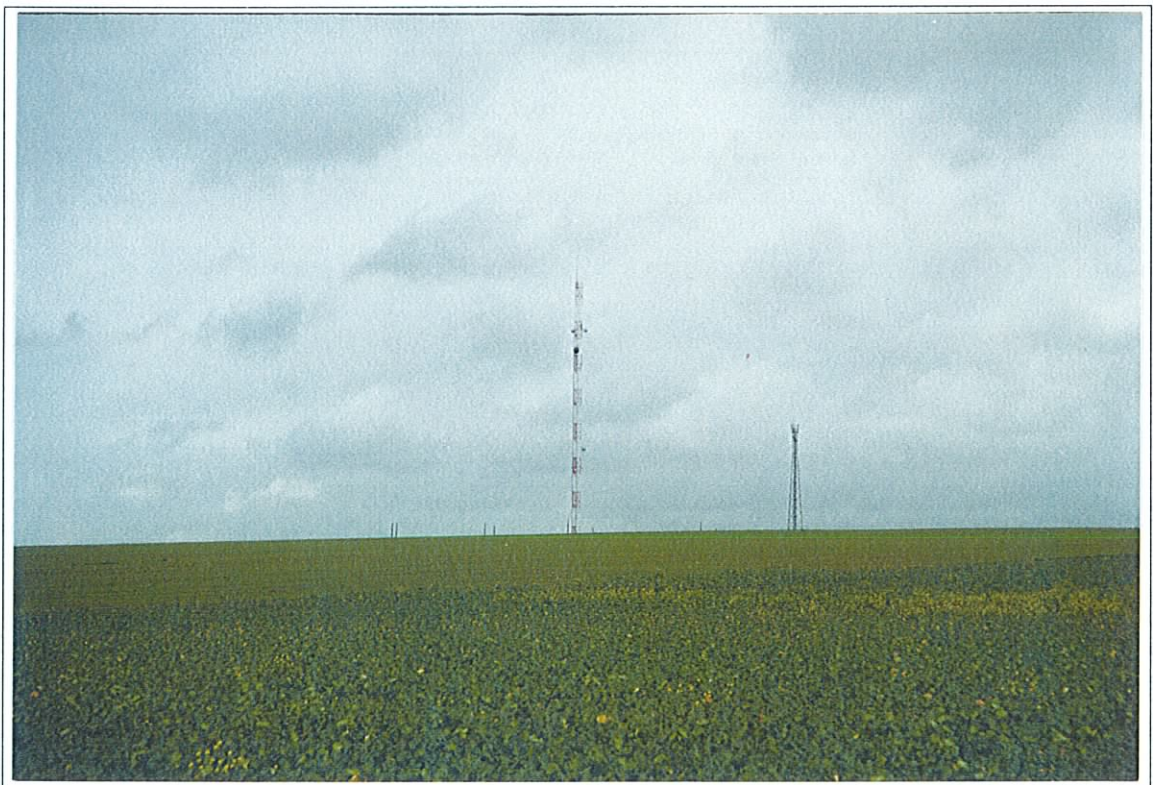
Plus on se rapproche du village, plus la trame végétale devient dense.



*Les chambres agricoles - ambiance intimiste.
Les résineux assombrissent le paysage.*



Echappée visuelle dans les coteaux boisés.



Le plateau agricole Ouest voué à la grande culture très artificialisé.

4.3. UNITÉS ET SOUS UNITÉS PAYSAGÈRES

Les unités paysagères sont issues des éléments structurant le secteur d'études. Les sous-unités paysagères proviennent de l'analyse aux échelles de proximité et tactile. Elles constituent des micro-espaces qui définissent l'ambiance d'une unité paysagère.

A Euffigneix, il est possible de définir quatre unités paysagères qui sont décrites ci-après de l'Est vers l'Ouest.

4.3.1. Le plateau agricole Est

Comme déjà mentionné, ce plateau, qui apparaît très artificialisé à proximité de Chaumont, prend un aspect nettement plus naturel voir plus sauvage sur le territoire d'Euffigneix.

En effet, les divers boisements structurants ("Bois de la Peute Fosse", "Le Jardinot", "Le Pré Boiron") contribuent à fermer l'espace. Il est résulte une ambiance intimiste encore accentuée par le relief qui, par une alternance de buttes et de petits vallons introduit rythme et diversité.

Du fait de la présence de petits ruisseaux mais aussi d'une végétation hygrophile (Saules, Peupliers, Joncs,...) l'eau est omniprésente. Celle-ci, associée aux prairies de pâtures et de fauches qui constituent à l'occupation dominante des sols, laissent au promeneur une impression de fraîcheur et de paysage "sempervirens", c'est à dire toujours vert.

Cette unité paysagère irriguée par la RD 209 procure des points de vue intéressant sur Chaumont mais également sur le vieux village d'Euffigneix.

Un point de vue sur la butte du "Haut de Rougecot" permet en un seul coup d'œil de comprendre la structure et l'agencement du vieux village.

Il est possible de distinguer deux sous unités paysagères qui sont :

- La butte agricole de "Le Côté Vert". Situé en bordure de la RN 19, cet espace agricole tranche avec l'unité paysagère principale du fait de son occupation végétale des sols à culture dominante.

L'agencement régulier des sillons combiné au relief, contribue au mouvement et génèrent une véritable "mer de culture".

Le paysage s'y rapproche donc plus de celui du plateau agricole plus à l'Est (proche de Chaumont).

- Le glacis agricole au Sud-Ouest du territoire communal. Délimité par une importante rupture de pente au Nord et par des boisements à l'Est et à l'Ouest, cette sous unité paysagère est plus ouverte que l'unité paysagère principale.

Le regard est orienté en direction du Sud-Est vers le village de Villiers-le-Sec et les bâtiments imposants de la coopérative agricole.

Cette sous unité paysagère est à l'origine de deux ambiances antagonistes :

- une ambiance de fraîcheur et d'humidité comparable à celle de l'unité principale du fait de la présence d'un cours d'eau et de boisements hygrophiles,

- une ambiance plus aride générée par la butte classée en ZNIEFF en limite communale Sud. En effet, la végétation spécifique qui s'y développe (pelouse rase, Pin, Genévrier,...) procure une ambiance méditerranéenne plus aride. A ce titre, la ZNIEFF constitue un événement paysager.

Un point de vue depuis la RD 209 au droit de "La Garde-Neige" permet une vision globale de cette sous-unité paysagère.

4.3.2. Le village

La description du paysage urbain est faite dans les chapitres suivants.

4.3.3. Les coteaux boisés

D'une pente relativement forte, ces coteaux plantés de boisements feuillus constituent une véritable barrière visuelle.

Toutefois les boisements ne sont pas continus mais interrompus localement par une pâture (lieu-dit "Le Garde-Neige") ou par des chablis dus aux dernières tempêtes.

Ces zones non boisées constituent alors des espaces de respiration ainsi que des échappées visuelles qui permettent, depuis le plateau Ouest, de découvrir Euffigneix mais aussi Chaumont.

4.3.4. Le plateau agricole Ouest

Dominant le plateau Est d'une centaine de mètres, ce second plateau cerné de toute part par des boisements, est toutefois radicalement différent du premier car il est occupé exclusivement par des cultures. Le rythme et la diversité paysagère sont alors introduits par la nature des cultures et leur orientation.

Dans cette unité paysagère banale et artificialisée, se localise un point d'appel visuel important pour l'ensemble du secteur. Il s'agit du pylône en bordure de la RN 19.

SOUS UNITES PAYSAGERES



Le glacis agricole au Sud-Ouest limitrophe avec Villiers-le-Sec.



La butte agricole "Le côté vert".



Evènement paysager : l'ambiance "aride" de la ZNIEFF.



Point de vue sur le vieux village à préserver.

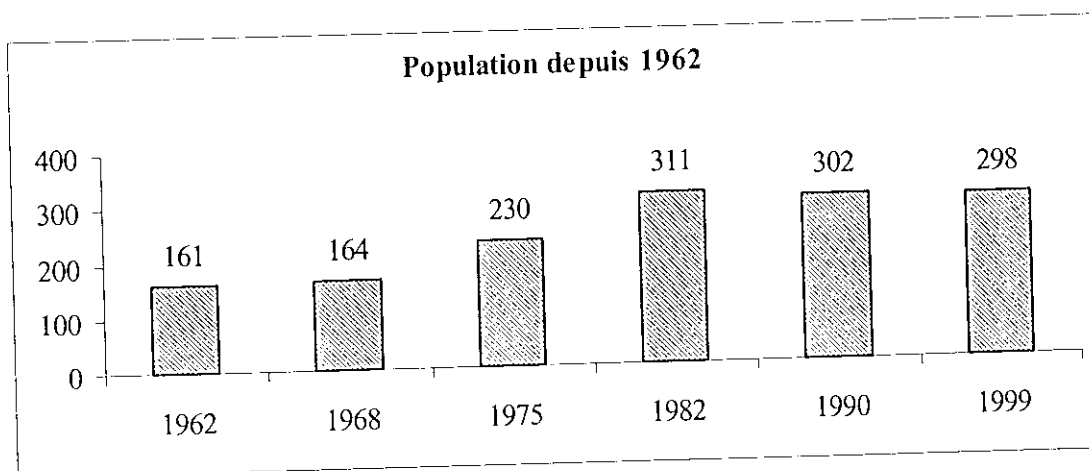
5. MILIEU HUMAIN

5.1. POPULATION MUNICIPALE

Source : Insee, recensement de la population

• Evolution démographique

Au 8 mars 1999, Euffigneix compte 298 habitants (148 hommes et 150 femmes), soit une densité de 33 habitants au km². La population est en légère baisse par rapport au recensement précédent. En neuf ans, depuis 1990, la commune a perdu 4 habitants. En vingt-quatre ans, depuis 1975, la commune a gagné 68 habitants.



L'évolution de la population de 1975 à 1999 : au cours des années quatre-vingt-dix, la commune a connu un excédent naturel. En effet, entre les deux derniers recensements, on a enregistré 29 naissances et 14 décès dans la commune ; l'excédent naturel s'élève donc à 15 personnes. Par ailleurs, le déficit des entrées sur les sorties de population est de 19 personnes.

	1975-1982	1982-1990	1990-1999
Naissances	26	32	29
Décès	9	12	14
Solde naturel	17	20	15
Solde apparent	64	- 29	- 19
Variation de la population	81	- 9	- 4

Solde naturel : différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès au cours de la période.
Solde apparent des entrées-sorties : différence entre la variation de la population entre les deux recensements de 1990 et 1999 et le solde naturel. Il représente à la fois le solde des flux de population ayant affecté la zone (entrées moins sorties) et la différence de qualité entre les deux recensements.

• *La commune dans son environnement*

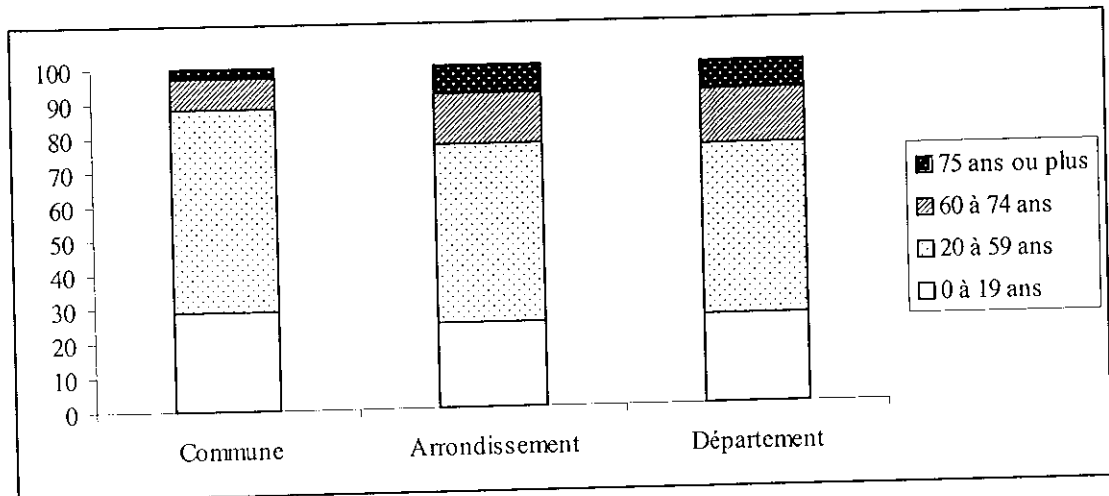
Euffigneix appartient à l'arrondissement de la préfecture du département : Chaumont. L'arrondissement regroupe 69 223 habitants, soit une densité de 28 habitants au km². La population de la commune en représente donc moins de 1%. Celle de l'arrondissement est en légère baisse par rapport au recensement précédent. En neuf ans, depuis 1990, l'arrondissement a perdu 2 361 habitants. Dans l'ensemble du département, la population est passée à 194 873 habitants en 1999 ; soit une perte de 9 194 habitants.

	Population en 1990	Population en 1999	Variation 1990-1999 (%)
Commune	302	298	- 1,3
Arrondissement	71 584	69 223	- 3,3
Département	204 067	194 873	- 4,5

	1982	1990	Evolution 1990/1982	1999	Evolution 1999/1990
Commune	311	302	- 2,9	298	- 1,3
Communauté de Communes du Pays Chaumontais	33 011	30 962	- 6,2	29 937	- 3,3
Ville de Chaumont	29 552	27 041	- 8,5	25 996	- 3,9
C. de C. du Pays Chaumontais moins Chaumont	3 459	3 921	+ 13,4	3 941	+ 0,5

La population des communes rurales de la Communauté de Communes du Pays Chaumontais moins Chaumont a connu une forte augmentation entre 1982 et 1990 puis s'est stabilisée. Celle de la ville de Chaumont a subi une baisse importante entre 1982 et 1990 et est encore sensible, quoique moins marquée entre 1990 et 1999.

Les jeunes et les seniors : les jeunes sont nombreux dans la commune. Les 85 jeunes de moins de 20 représentent 28,5% de la population alors que cette proportion est de 24,8 % seulement dans le département. A l'opposé, les 8 personnes qui ont 75 ans ou plus ne représentent que 2,7% de la population alors que la proportion est de 8,6% dans le département.



5.2. HABITAT

Source : INSEE, RGP 1999 et commune

• *Evolution du parc de logements*

Les dernières données statistiques en provenance de l'INSEE (recensement de 1999) relatives au parc de logements font état de 107 logements au total pour la commune d'Euffigneix, dont 104 résidences principales.

En 1990, le nombre total de logements était peu différent (105), cette observation étant à mettre en relation avec la quasi stabilité démographique de la commune entre les deux derniers recensements.

Il convient de relever la très nette prédominance des résidences principales à Euffigneix, contrairement à d'autres communes ou même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, y compris des localités d'importance comparable, où la proportion de logements entrant dans la catégorie des résidences secondaires ou des logements vacants est beaucoup plus importante.

Ainsi, les résultats du recensement de 1999 révèlent 7,5% de résidences secondaires ou de logements vacants pour l'ensemble de la Communauté de Communes du Pays Chaumontais, contre seulement 2,8% à Euffigneix.

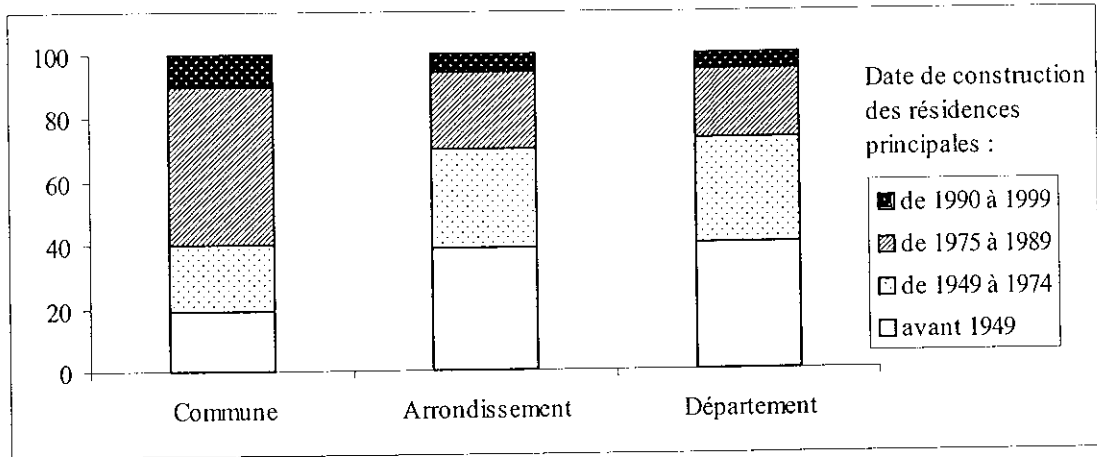
Le recensement de 1999 n'a révélé l'existence que d'une seule résidence secondaire dans la commune.

Pendant la période 1991-1999, la construction de 7 logements a été autorisée, qui entrent tous dans la catégorie des logements individuels purs.

Les données sur les abonnés du parc EDF concernant les branchements vacants depuis plus de 3 mois, permettent d'avoir une approche de la vacance des logements (mais certains peuvent concerner des logements neufs en instance d'être habités) : 1 seul branchement vacant a été recensé à la fin de l'année 1995, et le même nombre 4 ans plus tard.

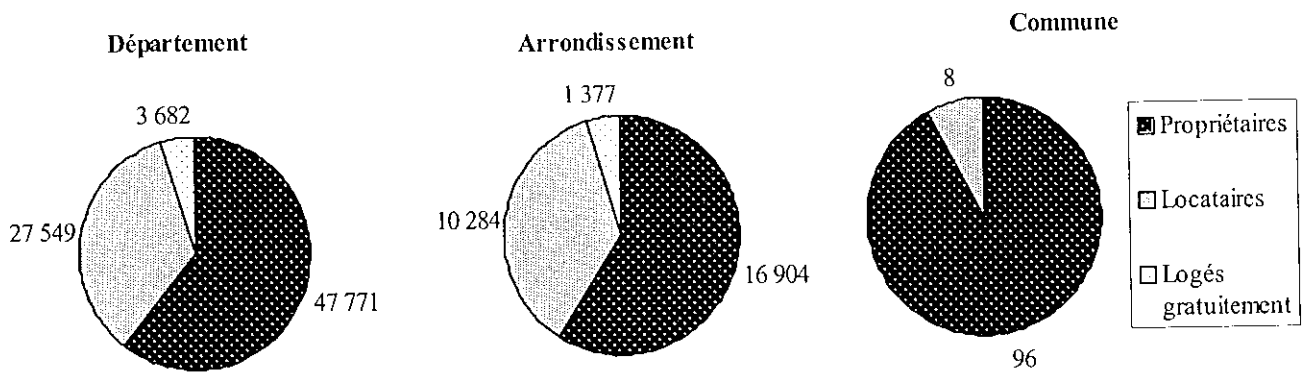
• *Le neuf et l'ancien*

Le parc de logements est plutôt récent : 87 logements ont été construits après la dernière guerre, soit une proportion de 81,3%. Cette proportion de logements récents, construits depuis un demi-siècle, est de 56,3% dans l'arrondissement et de 54,2% dans le département.



• *Les propriétaires et les locataires*

La quasi-totalité des résidences principales est constituée de maisons individuelles (95,2%). La grande majorité des habitants de la commune est propriétaire de son logement : 92,3% des ménages.



- *Le confort des logements et leur ancienneté*

Les installations sanitaires et le moyen de chauffage sont des éléments objectifs d'appréciation de la qualité des logements : 1 seule résidence principale n'a ni baignoire ni douche et seulement 17 n'ont pas le chauffage central ou électrique.

Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) a démarré sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Chaumontais en juin 1999. La commune d'Euffigneix n'a été concernée par aucun chantier financé par l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) depuis le début de cette opération.

Aucune prime à l'amélioration de l'habitat n'a été attribuée à des propriétaires occupants résidant dans la commune entre 1997 et 1999.

5.3. REVENUS DE LA POPULATION

Les données provenant de la Direction Générale des Impôts concernant les foyers assujettis à l'assiette de l'impôt sur le revenu pendant la période 1985-1996 permettent d'obtenir des indications sur le niveau des ressources des ménages et sur son évolution, et aussi d'opérer des comparaisons avec l'ensemble du département.

D'une manière générale, les courbes illustrant la situation d'Euffigneix revêtent un aspect plus irrégulier, plus "chaotique" que celles du département.

Cela s'explique par la petite taille de la commune, où l'arrivée ou le départ de quelques contribuables, ou bien encore leur changement de statut à l'égard de l'imposition, peuvent induire des variations assez sensibles.

Malgré cela, il appartient clairement que le pourcentage de foyers fiscaux imposés à Euffigneix se révèle très supérieur à la moyenne départementale.

L'écart atteignait 16,9 points en 1987 et il était encore de 13 points en 1996.

Le revenu moyen des foyers fiscaux imposés a suivi une progression comparable au plan départemental et au niveau de la commune, entre 1985 et 1996.

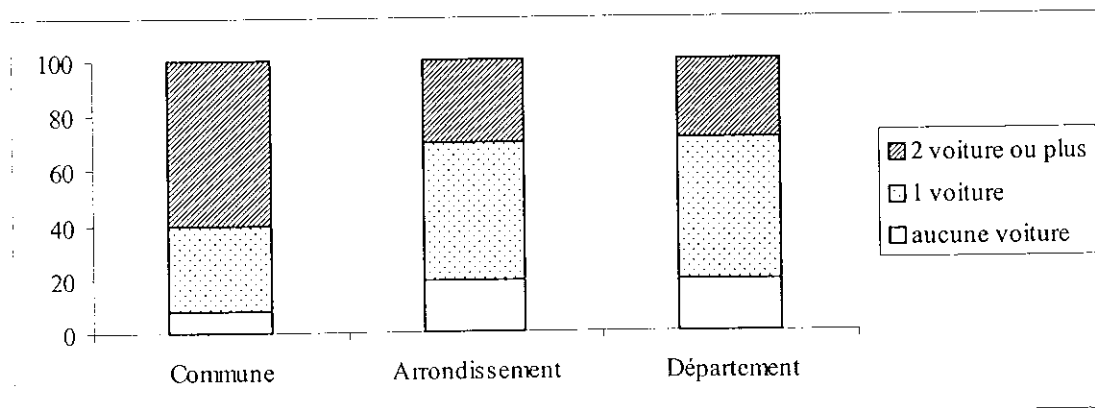
Il convient de relever cependant que le revenu moyen de ces foyers fiscaux demeure plus élevé à Euffigneix tout au long de la période.

S'agissant des foyers fiscaux non imposés, les évolutions et les montants de revenus sont proches suivant que l'on considère le département dans son ensemble ou la commune, avec cependant un montant de revenus légèrement plus élevé à Euffigneix.

Ces observations tendant à conforter le caractère résidentiel de la commune, et à attester d'un niveau de vie supérieur à la moyenne du département.

• L'automobile

L'équipement en automobile des habitants de la commune est très élevé : 7 ménages seulement n'en ont pas. La proportion de ménages ayant au moins une automobile est de 93,3% ; dans le département, cette proportion est de 80,6%.



5.4. ACTIVITÉS

• La population active

Parmi les 298 habitants de la commune, 155 personnes sont actives : 87 hommes et 68 femmes. Au moment du recensement, 9 de ces actifs cherchent un emploi et 146 travaillent. Parmi ces personnes qui ont un emploi, 15 exercent une profession à leur compte ou aident leur conjoint ; les 131 autres sont salariées. Une petite minorité de ces actifs exerce dans la commune ; 131 personnes vont travailler en dehors.

Dans l'arrondissement, la population active est de 31 392 personnes. Parmi elles, 3 589 cherchent un emploi, ce qui représente un taux de chômage de 11,4%. Dans le département, le taux de chômage est de 12,3%.

	Commune	Arrondissement	Département
Population active	155	31 392	84 820
Hommes	87	17 301	47 826
Femmes	58	14 091	36 994
Population active ayant un emploi	146	27 653	73 992
Salariés	131	24 368	67 791
Non salariés	15	3 285	9 201
Chômeurs	9	3 589	10 403
Taux de chômage (%)	5,8	11,4	12,3

La population active regroupe l'ensemble des personnes qui ont un emploi ou qui en cherchent un, et des jeunes gens qui font leur service national. Les apprentis et les stagiaires en entreprise sont comptés dans la population active ayant un emploi. On distingue les salariés et les personnes non salariées ; ces dernières travaillent à leur compte ou aident un membre de leur famille dans sa profession. Le taux de chômage est la proportion dans la population active de personnes qui ont déclaré chercher un emploi.

• Où vont travailler les habitants de la commune ?

	Dans la commune de résidence	Dans une autre commune du même département	Hors du département
Nombre d'actifs travaillant	15	126	5
Pourcentage d'actifs travaillant	10,3	86,3	3,4

- *Les activités artisanales et commerciales présentes à Euffigneix*

On recense sur le territoire communal :

- 1 courtier en assurance,
- 1 commerce d'articles de pêche,
- 1 commerce de produit chimique,
- 1 menuisier,
- 2 maçons,
- 1 entrepreneur forestier,
- 1 affûteur,
- 1 gîte rural.

- *L'agriculture*

Le territoire communal comprend deux sièges d'exploitation agricole. Il s'agit :

- Du GAEC des Côtes d'Alun, d'une surface agricole utilisée totale de 250 ha dont 225 ha à Euffigneix. Ce GAEC essentiellement orienté vers la production laitière, dispose deux sites d'exploitation :

. en bordure de la RD 209 au Sud du village, des bâtiments de stockage et une stabulation pour l'engraissement de 60 places (lieu-dit "Au Grand Champ"),

. au centre du village, le siège avec une stabulation de 80 laitières (lieu-dit "Aux Vignes David").

Aucune parcelle n'est drainée mais ce GAEC possède des droits à produire (quotas laitier) sur les parcelles.

- L'exploitation individuelle NICOLIN d'une SAU totale de 96 ha répartie exclusivement à Euffigneix.

Cette exploitation orientée vers l'élevage est située en bordure du chemin rural dit du Muguet où elle dispose d'une stabulation de 32 places. Aucune parcelle n'est drainée.

La pérennité de ces exploitations agricoles est assurée à moyen terme.

A noter qu'il existe également une bergerie localisée au lieu-dit "Sous Betonvaux" (60 moutons) côté Est de la RN 19. Cette bergerie est exploitée par un retraité.

Le territoire communal a connu un remembrement agricole (prise de possession en 1994).

- *La sylviculture*

Les forêts du territoire communal appartiennent aux Régions de l'Institut Forestier National des plateaux calcaires des Bars Sud et de la vallée.

La forêt communale soumise au régime forestier possède une superficie de 96,02 ha et dispose d'un plan d'aménagement valable jusqu'en 2011. La forêt communale est constituée d'une série unique. Son objectif principal est la production de bois d'œuvre de feuillus de qualité.

La série unique est traitée en conversion en futaie régulière de Hêtre, Chêne, Tilleul et feuillus précieux par la méthode du groupe de régénération strict.

La forêt produit essentiellement du Hêtre et du Chêne et assure l'approvisionnement des scieries locales et des départements voisins (production ligneuse d'environ 2,5 m³/ha/an).

L'affouage s'est toujours maintenu en forêt communale : il est exploité de façon convenable dans les zones prévues à cet effet. Les affouagistes exploitent les houppiers, le taillis et les petites futaies des coupes vendues en bloc et sur pied. En moyenne, 450 stères sont délivrés tous les deux ans aux affouagistes.

5.5. MORPHOLOGIE ET PAYSAGE URBAIN

1) Développement urbain

Les origines du village remontent à 1153 où le nom Ufinees pourrait être dérivé du nom d'un homme germanique dérivé de "Wulf" qui signifiait "le loup en Germain".

Le village comportait jusqu'en 1789 un château seigneurial qui, juché à flanc de coteau, permettait de surveiller la plaine agricole et l'important axe de communication aujourd'hui dénommé RN 19.

Le territoire communal comporte également deux écarts anciens qui sont :

- au Sud "la ferme de Bonlieu" aujourd'hui démolie,
- à l'Est "La Peute Fosse" qui servait au XVIIIème siècle de site de lavage pour le minerai de fer extrait des environs.

Le village ancien, juché sur une terrasse, s'est développé à l'abri du château seigneurial le long de la RD 209.

A flanc de coteau, orienté Sud - Sud-Est, le village bénéficie d'une exposition favorable qui explique la présence autrefois de nombreux vergers autour du bâti. Il n'en subsiste aujourd'hui que quelques reliques évoluant plutôt vers la friche.

Ce village ancien possède toutes les caractéristiques d'un village : les constructions sont implantées en ordre continu, souvent à l'alignement des voies. Le bâti s'étend alors sur un linéaire de 550 m de part et d'autre de la Grande Rue.

Dans son extension, le village s'est heurté à divers obstacles naturels et agricoles :

- toute extension vers l'Est est rendu difficile du fait du caractère hydromorphe des sols. Il s'agit en effet d'un vallon accueillant les eaux de ruissellement issues du plateau et du village,
- toute extension vers le Sud se heurte à un second vallon relativement encaissé mais également à un siège d'exploitation agricole et à son îlot principal d'exploitation,
- l'extension vers l'Ouest est possible mais là encore des sièges d'exploitations agricole entravent le développement urbain. Celui-ci s'est toutefois réalisé le long de la voie communale n°4 en grignotant les coteaux jusqu'à la forêt.

Face à ces obstacles, Euffigneix s'est donc tout naturellement développé en direction du Nord, sur une terrasse relativement plane dominant le vieux village. Ce développement

s'est fait sous forme d'opération de lotissements en 1972 ("Les Acacias", 25 lots) et en 1976 ("La Gloriotte", 16 lots).

Ces lotissements situés à flanc de coteau selon une orientation Nord - Nord-Est / Sud - Sud-Ouest se rapprochent de la RN 19 (une vingtaine de mètres depuis le bord de la chaussée, ce qui n'est pas sans générer des problèmes acoustiques (cf. la suite du rapport).

Les lotissements étant situé dans le prolongement de l'axe du village rue ancien, la linéarité du village s'en trouve accrue puisqu'il s'étend sur 1,8 km.

Des écarts sont mêmes situés à l'Est de la RN 19, lieux-dits "Betonvaux", il s'agit d'une ancienne bergerie et "Les Epillans", il s'agit d'une ancienne laiterie.

2) Morphologie urbaine

a) Le village ancien

Comme déjà mentionné, le village ancien est un village rue qui s'agence autour de la Grande Rue. Cette rue unique constitue un véritable espace de vie, de communication sur lequel débouchent toutes les parcelles.

La Grande Rue est ainsi plus évasée au Nord puisqu'elle comporte une placette. Cette placette excentrée par rapport au centre du vieux village peut assurer à terme la jonction entre le vieil Euffigneix et ses extensions récentes. Elle possède à ce titre une fonction urbaine primordiale.

Le parcellaire ancien est perpendiculaire à la Grande Rue. Il est constitué de fines lanières d'une largeur moyenne de 10 m. Cette forme du parcellaire a bien entendu modelé l'implantation des constructions. Celles-ci occupent toute la largeur de la parcelle et compte tenu de la faible largeur dans certains cas, les constructions sont accolées avec quelquefois un décrochement vers l'avant en forme de L. Ce décrochement s'avance jusqu'à la voie par un pignon aveugle. Un appentis peut être situé en bordure de voie, du côté opposé au L. Il se crée alors une cours privative séparée de la voie publique par un mur de pierre sèche surmonté ou non par une grille d'une hauteur totale de 1,20 m à 1,50 m.

D'autres constructions, au carrefour VC 1 - Grande Rue, ne disposent pas de cet espace privatif et sont implantées directement à l'alignement.

Les constructions de volumes importants possèdent une toiture 2 pans (sauf pour les appentis où elle peut être à 1 pans, recouverte souvent de tuiles mécaniques de couleur brune foncée. Les débords de toiture de même que les ouvertures de toiture sont faibles voir inexistantes.

La hauteur des constructions toutes à niveau est rez-de-chaussée + 1, non compris les combles aménagés.

Les façades sont sobres (absence de balcons, vérandas,...). Les pleins dominent sur les vides. Les ouvertures sont axées les unes par rapport aux autres, plus hautes que larges.

Les linteaux sont droits pour la majeure partie (pas de porte de grange voûtée). Il émane du vieux village une ambiance intimiste et très minérale ; la couleur dominante étant la couleur ocre du calcaire du pays.

b) La jonction vieux village - extensions récentes

Il n'existe à l'heure actuelle aucune jonction urbaine. En effet, les deux entités sont indépendantes, reliées par le chemin rural dit "Du Marteau" et séparées par des parcelles agricoles non bâties aux lieux-dits "Aux Vignes David" et "Aux Eguisons". Ce sont surtout les parcelles de "Aux Vignes David" qui contribuent à la séparation des deux secteurs urbains car la zone agricole "Aux Eguisons", compte tenu de sa topographie, est moins soumise à la vue.

La forte pente dans la partie haute de "Aux Vignes David" a été un des éléments rédhibitoire pour l'urbanisation de ce secteur.

Depuis l'Est, les deux entités urbaines d'Euffigneix apparaissent comme deux villages indépendants.

c) Le village récent

La morphologie du village récent change radicalement par rapport au vieux village.

Le parcellaire s'agrandit et sa forme se rapproche plus de celle d'un carré.

Les voiries secondaires de desserte interne des lotissements s'achèvent toutes en impasse.

Les constructions ne sont plus accolées mais implantées au centre ou au fond des parcelles.

Les marges de recul et d'isolement sont importantes (de l'ordre de 5 à 12 m).

Afin de bénéficier des meilleures vues et ensoleillement, les façades principales sont toutes orientées en direction de l'Est, vers Chaumont.

Les clôtures minérales du vieux village cèdent le pas à des clôtures végétales souvent monospécifiques (Thuyas) et hautes, doublées par un muret surmonté ou non d'une grille.

Les façades sont ornementées de balcons, vérandas, escaliers extérieurs. Ces façades sont souvent blanches et non plus ocres.

Les toitures à deux pans (le faîtage étant perpendiculaire à la pente) sont couvertes de tuiles mécaniques de couleur plus sombre que dans le vieux village.

Dans ces lotissements, c'est le végétal qui domine et qui a créé un véritable écrin dans lequel s'est inséré l'habitat.

5.6. RESEAUX ET EQUIPEMENTS

5.6.1. Alimentation en eau potable

La commune d'Euffigneix est membre du Syndicat des Eaux de Brethenay regroupant 9 communes : Jonchery, Sarcicourt, Laharmand, Brethenay, Condes, Villiers-le-Sec, Buxières-les-Villiers, Valdelancourt et Euffigneix. C'est le syndicat qui assure la gestion du réseau.

L'alimentation en eau potable d'Euffigneix est assurée par refoulement depuis la commune de Brethenay jusqu'à un réservoir de 600 m³ au lieu-dit "Sur les Fourches". Celui-ci dessert en parapluie tous les réservoirs du syndicat et notamment un réservoir de 150 m³ alimentant Euffigneix. Le réseau de distribution ramifié d'Euffigneix a été mis en service en 1956. L'eau qui subit un traitement par javellisation provient de deux captages situés sur le territoire communal de Condes. Ces captages peuvent fournir au maximum 120 m³/h.

Le syndicat vend 450 m³/jour avec des pointes pouvant aller jusqu'à 800 m³. Il possède environ 3 000 abonnés et 1 100 branchements. Son taux de rentabilité est de 70 à 75% pour un réseau vaste (90 km de conduites à gros diamètre).

Le territoire communal d'Euffigneix n'est concerné par aucun périmètre de protection de captage.

La défense incendie est assurée par deux réserves d'une capacité respective de 80 et 150 m³. 12 poteaux d'incendie sont répartis sur le réseau.

5.6.2. Assainissement

L'agglomération d'Euffigneix est desservie par un réseau de type unitaire mis en place en 1956.

Les canalisations qui composent le réseau sont en béton et de diamètres 150, 200, 300 et 400.

Un déversoir d'orage répartit les eaux, une partie est envoyée vers le ruisseau dit "Le Bonnevaux", le reste est dirigé vers la station d'épuration.

L'entretien du réseau est effectué par curage.

Depuis 1975, la commune d'Euffigneix dispose d'un système de traitement des effluents. Il s'agit d'une station d'épuration du type aération prolongée d'une capacité de 400 équivalent habitant).

Le constructeur est la société EPUR'EAU.

Cette station enregistre régulièrement des problèmes depuis sa construction :

- arrivée d'eaux claires,
- difficulté d'accès aux lits de séchage,
- dégradations de certaines parties du génie civil.

La gestion et l'exploitation du réseau et de la station sont assurée par la commune.

Le réseau d'assainissement de la partie Ouest du village située dans un second bassin versant, rejoint une lagune dimensionnée pour 80 équivalents habitants.

Une étude diagnostic d'assainissement est en cours.

5.6.3. Ordures ménagères

La commune adhère au SICTOM de la région de Chaumont. Ce syndicat a pour objet la collecte et le traitement des ordures produites par les ménages résidant à titre permanent ou temporaire dans les communes adhérentes.

La durée du syndicat est illimitée.

Les déchets domestiques sont collectées, une fois par semaine, par camion benne par la société Onyx.

La collecte des objets lourds et encombrants a lieu une à deux fois par an, suivant le désir exprimé par la commune.

Les ordures ménagères sont incinérées à Chaumont par la Société Haut-Marnaise de Valorisation des Déchets, filiale du groupe Onyx.

5.7. LOISIRS

Les loisirs consommateurs d'espaces sont :

- la chasse avec une société communale de 25 adhérents qui dispose d'une réserve en plaine. Une adjudication a lieu pour les forêts,
- la randonnée avec un sentier balisé sur les bois des coteaux et du plateau agricole.

La commune dispose également d'une salle des fêtes en bordure de la voie communale n°4.

Aucune demande en loisirs nécessitant un emplacement réservé ou un zonage spécifique n'est exprimé.

5.8. PATRIMOINE

L'église dédiée à Saint-Blaise du doyenné de Chaumont était le siège d'une cure, à la collation de l'Abbé de Septfontaines à qui elle fut donnée en 1165 par l'évêque Gauthier.

La seigneurie qui relevait du château de Sexfontaines appartenait à l'abbaye de Clairvaux (10).

Les premiers possesseurs du fief furent, dit-on, les seigneurs de Chaumont, car c'est Milon de Chaumont qui donna la ferme de Bonlieu et les dîmes à l'abbaye de Septfontaines.

Au siècle suivant, on trouve des seigneurs du nom d'Euffigneix - Othon en 1228 - Guillaume son frère qui était clerc.

En 1230, Othon d'Euffigneix donna à perpétuité l'usage des pâtures à l'abbaye de Clairvaux.

Le fief passa ensuite à la maison de Choiscul, puis en 1658 l'abbaye de Clairvaux acheta la terre et seigneurie d'Euffigneix de Marie de Choiscul épouse de François de Castillac, marquis de Meillard. L'année suivante la même abbaye acheta la Peute-Fosse.

En 1789, Euffigneix fait partie du diocèse de Langres.

L'ancien château seigneurial est entièrement démoli.

En 1803, l'église redevient paroisse curiale, titre qui lui est retiré en 1808 au profit de l'église de Jonchery et redonné en 1843.

Euffigneix et la métallurgie :

On lavait à la Peute-Fosse le minerai de fer qu'on tirait des environs (9 lavoirs à bras et 1 lavoir à machine).

Une lettre du maire du 9 germinal an IX (30 mars 1801) indique : "environ 20 manouvriers sont occupés une partie de l'année à extraire et à laver le minerai de fer et environ 30 laboureurs charrient ces minces lavées au fourneau des Dhyus (Montheries). Tel est le genre d'industrie qui alimente la population de la commune qui ne trouvera pas dans le labourage et la culture de la vigne un moyen suffisant pour subsister".

Les installations qui étaient encore en activité en 1845, traitaient du minerai extrait des finages de Jonchery et Villiers-le-Sec. Le minerai lavé était destiné aux hauts fourneaux de Montheries, Châteauvillain et Marmesse.

Euffigneix et la production de chaux :

Vers 1870 a commencé l'exploitation de la chaux hydraulique dans les fours des Côtes d'Alun dont la production a été arrêtée au début de la seconde guerre mondiale.

Une autorisation de construction de 2 fours à Chaux a été accordée par le conseil municipal le 15/08/1867. On prétendait alors que les gaz produits par la calcination de la pierre à chaux favorisaient la guérison des tuberculeux que l'on dirigeait sur l'usine d'Euffigneix.

Euffigneix et l'archéologie :

Le territoire communal recèle divers vestiges archéologiques (cf. carte ci-jointe) dont un poignard classé dans les premiers âges du bronze dans le courant du troisième millénaire avant notre ère (extrêmement rare pour la région) ainsi qu'une statuette unique aussi bien par son style que par sa place dans le temps.

5.9. NUISANCES ACOUSTIQUES

Compte tenu de la proximité du bâti en bordure de la RN 19 (une trentaine de mètres pour l'habitation la plus proche), il est important d'évaluer avec précision les niveaux sonores en façades auxquels sont soumises ces habitations.

De plus les abords de la RN 19 sont soumis à l'article 52 de la loi du 1^{er} janvier 1997 qui instaure une bande inconstructible de 75 m de part et d'autre de l'axe de la RN à moins qu'une étude spécifique à intégrer au POS puisse justifier d'une dérogation à cette règle.

L'analyse acoustique ci-après permettra d'avancer des arguments acoustiques pour une éventuelle dérogation.

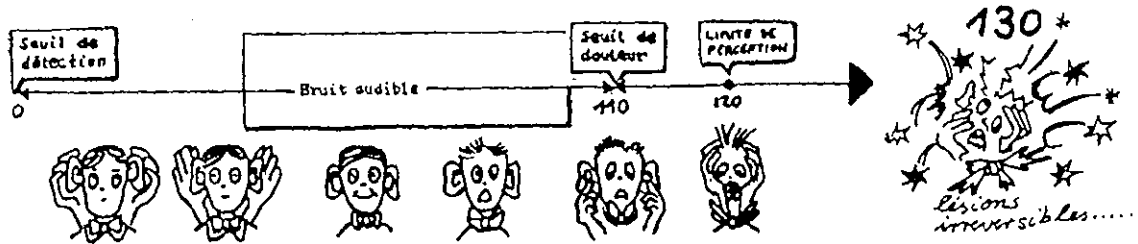
5.9.1. Généralités sur le bruit

➤ Le bruit est dû à une **variation de la pression** régnant dans l'atmosphère. Il peut être caractérisé par sa fréquence (grave, médium, aigu) et par son intensité mesurée en niveau de "pression acoustique".

➤ La pression acoustique est la différence de pression instantanée par rapport à la pression atmosphérique dont la variation lente n'est pas sensible à l'oreille.

➤ **La plage de sensibilité de l'oreille humaine** est trop étendue pour que l'on puisse manier aisément les valeurs de pression acoustique usuelles. On a donc utilisé un artifice : l'échelle logarithmique qui, entre un son juste audible et un son douloureux, permet un découpage en 120 unités appelées **décibels**.

➤ L'unité de mesure du bruit considérée comme une nuisance est le **décibel A (dB(A))**. Le qualificatif "A" signifie que les différentes fréquences présentes dans le signal sonore font l'objet d'une certaine pondération. L'oreille humaine n'est pas uniformément sensible aux différentes fréquences présentes dans un signal sonore. La pondération "A" permet de mieux faire coïncider un signal acoustique à la perception.

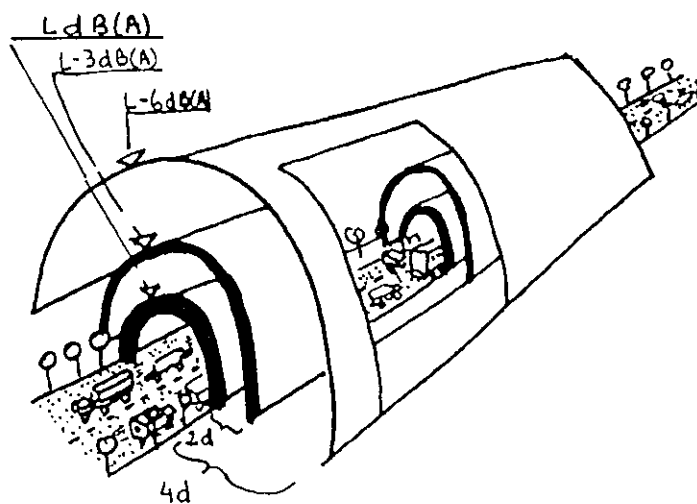


➡ Le niveau sonore à un moment donné est insuffisant pour rendre compte de la nuisance sonore à laquelle peuvent être soumis les riverains des infrastructures de transport. Des indicateurs plus représentatifs ont donc été élaborés. Il s'agit de "**niveaux sonores équivalents**", pendant une certaine période, notés L_{eq} .

➡ Dans le **cas d'une route** on a affaire à une source sonore linéaire. On admet que la source constituée par un véhicule rayonne dans toutes les directions avec la même intensité.

Dans le cas d'une route, le bruit se répartit selon des surfaces d'égal niveau sonore demi-cylindriques qui entourent la route. Plus on s'éloigne de cette dernière, moins le niveau sonore est élevé.

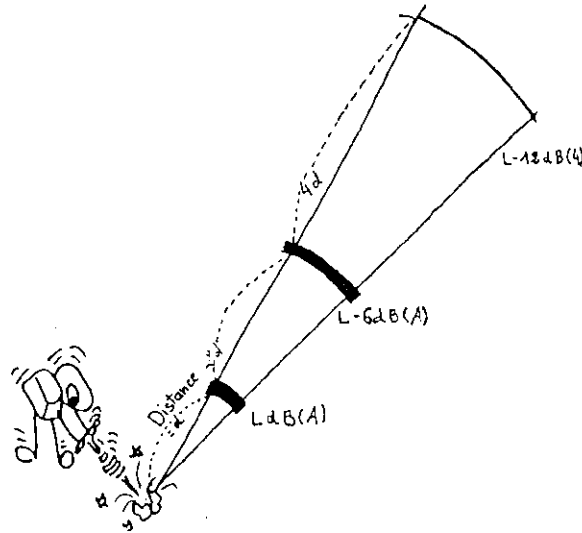
La décroissance n'est pas en 6 dB (A) comme pour la source ponctuelle mais en 3 dB (A) chaque fois que l'on double la distance du récepteur à la source.



➡ Un sol réfléchissant facilite la **propagation du bruit** alors qu'un sol absorbant freine cette propagation.



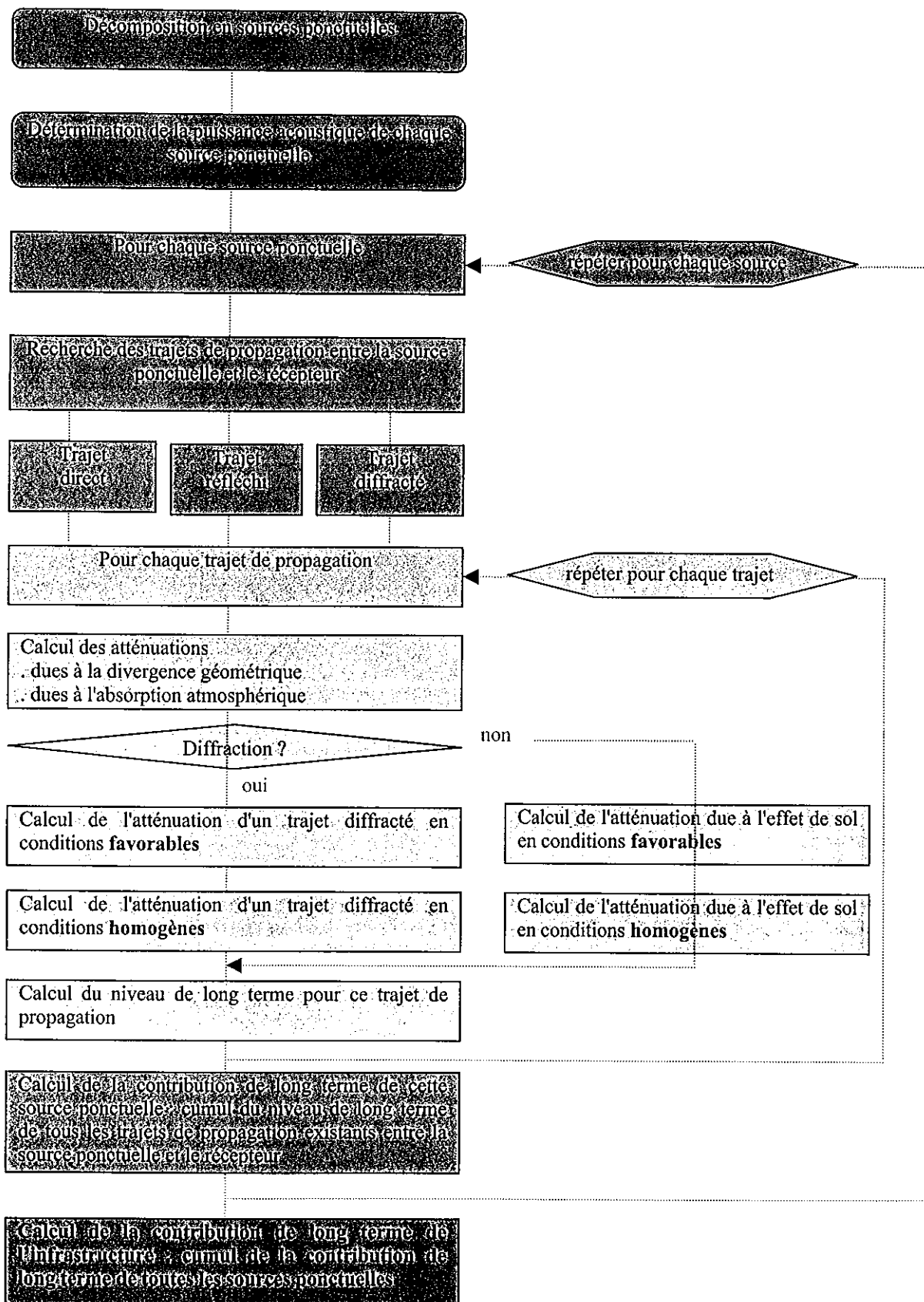
➔ Cas d'une **source ponctuelle** : la diminution du bruit due au reculement est de l'ordre de 6 dB (A) par doublement de la distance à la source.



5.9.2. Méthode de calcul

La méthode de calcul utilisée est la méthode NMPB route 96. Cette méthode constitue un outil de prévision des niveaux sonores à plus de 250 m des voies en prenant en compte les effets des conditions météorologiques ; Elle permet de calculer des niveaux sonores L_{aeq} (22h-6h) et L_{aeq} (6h-22h) conformément aux réglementations en vigueur.

Méthode de calcul NMPB96





< 40 dB
[40 ; 45[
[45 ; 50[
[50 ; 55[
[55 ; 60[
[60 ; 65[
[65 ; 70[
[70 ; 75[
[75 ; 80[
>= 80 dB

EUFFIGNEIX

Artemis
Vue en plan

Echelle : 1/2000

Conditions atmosphériques homogènes (ou conditions homogènes) : ensemble de conditions atmosphériques conduisant à une atmosphère homogène du point de vue de la propagation du son. Dans ces conditions, l'énergie acoustique se propage en ligne droite.

Conditions atmosphériques favorables à la propagation des sons (ou conditions favorables) : ensemble de conditions atmosphériques produisant une redescente de l'énergie acoustique vers le sol et conduisant à des niveaux sonores au récepteur supérieurs à ceux observés en conditions homogènes.

Conditions atmosphériques défavorables à la propagation des sons (ou condition défavorables) : ensemble de conditions atmosphériques produisant une remontée de l'énergie acoustique vers le ciel et conduisant à des niveaux sonores au récepteur inférieurs à ceux observés en conditions homogènes.

Les calculs sont réalisés par le logiciel ATEMIS après modélisation du site :

- rose des vents de Dijon,
- porosité du sol : 0,5,
- trois lignes sources sur la RN 19 (1 créneau de dépassement dans la montée), TMJA 1999 : 3 096 véhicules dont 7,1% de poids lourds,
- une ligne source centrée sur l'axe de la RD 209,
- TMJA 1999 : 632 véhicules dont 3% de Poids Lourds,
- calcul Laeq (6h - 22h).

3 – Résultats et conclusions

D'après les cartes ci-jointes, 3 bâtiments sont soumis à des niveaux sonores en façade compris entre 65 et 70 dB(A), 13 bâtiments sont soumis à des niveaux compris entre 60 et 65 dB(A), 15 bâtiments à des niveaux compris entre 55 et 60 dB(A) et 19 bâtiments à des niveaux inférieurs à 55 dB(A).

Cette analyse acoustique n'a porté que sur les extensions récentes à l'Est du vieux village.

Afin de respecter un niveau sonore en façade inférieur ou égal à 60 dB(A), les constructions devraient s'implanter à 45 m du bord de la RN 19. Cette distance passe à 85 m en moyenne si le niveau en façade doit être inférieur ou égal à 55 dB(A).

Il va de soi qu'en cas d'augmentation du trafic routier les distances précédentes seront plus importantes.

Sur la base de ces éléments acoustiques, il n'y a pas lieu de déroger aux dispositions de l'article L.111-1-4 du Code de l'Urbanisme et d'appliquer la bande d'inconstructibilité limitée pour les zones non urbanisées de part et d'autre de la RN 19.

L'urbanisation de la zone classée AU au lieu-dit "Sous le Marteau" peut se réaliser mais les constructions doivent être implantées à 50 m au moins de l'alignement de la RN 19.

CHAPITRE 2 :
PRESENTATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

1. DEFINITION DU ZONAGE

La traduction réglementaire du parti d'aménagement d'Euffigneix a permis de définir quatre grands types de zones :

1) Les zones urbaines U

Il s'agit de zones urbanisables dans lesquelles les capacités des équipements existant (eau et assainissement notamment) ou en cours de réalisation, permettent d'admettre immédiatement des constructions à usage d'habitation ou d'activité.
En cas de demande de permis de construire, la commune doit amener les réseaux au droit de la parcelle, sur le domaine public.

Les "quartiers" n'ont pas les mêmes types d'organisation, les mêmes densités, ni les mêmes fonctions : il y a autant de zones urbaines qu'il y a de types d'urbanisation.

A Euffigneix, il y a deux types de zones U :

→ La zone UA correspond au centre ancien du village structuré autour de l'église. Ce centre ancien possède la physionomie d'un "village rue" desservi par la "Grande Rue". Outre des constructions à destination d'habitation, la zone UA accueille également des constructions à destination d'activités économiques (commerce, artisanat, bureaux, services...) seulement si elles sont compatibles avec l'environnement d'un quartier d'habitation.

Il en est de même pour les constructions à destination d'entrepôts avec en plus une surface hors oeuvre nette limitée à 100 m².

Afin de privilégier la densité des constructions, les articles 6 et 7 du règlement autorisent les constructions à l'alignement ou dans le prolongement d'un bâtiment existant ou à une distance de l'alignement au moins égale à 5 m et en limite séparative ou avec une marge d'isolement de 3 m au minimum. Ces différentes distances sont celles que l'on rencontre actuellement pour le bâti existant. La municipalité souhaite pérenniser cette morphologie urbaine. Ces règles existaient par ailleurs déjà à l'ancien POS.

La hauteur des constructions à destination d'habitation ne doit pas dépasser deux niveaux (rez-de-chaussée + 1), non compris les combles dans lesquelles n'est autorisé qu'un seul niveau.

La hauteur au faîtage des constructions destinées à un autre usage que l'habitation est limitée à 10 m. Ces hauteurs correspondent à celles des constructions existantes actuellement.

L'article 11 relatif à l'aspect extérieur des constructions est développé. Sont ainsi réglementées les toitures (formes et matériaux et percements), les menuiseries, les façades et les clôtures.

De même, la hauteur des exhaussements de sol réalisés autour de la construction doit être au plus égale à 1,20 m, la pente des talus ne devant pas dépasser 30%.

Par cette règle, la commune souhaite éviter des modelés de terrain à bâtir trop important qui risqueraient de nuire au paysage urbain et ce d'autant plus que le bâti du village ancien s'est implanté sur une zone plane.

Compte tenu de la densité du bâti en zone UA, il n'est pas fixé d'emprise au sol ni de COS.

→ La zone **UB** couvre toutes les extensions récentes d'Euffigneix sur les coteaux, à l'Est du vieux village.

Dans cette zone, sont admises les mêmes occupations et utilisations du sol qu'en zone UA. Cette zone est occupée exclusivement par des pavillons individuels implantés souvent au centre des parcelles. Le tissu urbain est nettement plus aéré qu'en zone UA. La commune a souhaité conserver cette aération du bâti afin de privilégier les espaces verts. En effet, la zone étant largement soumise à la vue, les espaces verts contribuent à sa bonne insertion paysagère : les constructions se confondent dans la masse végétale couvrant les coteaux.

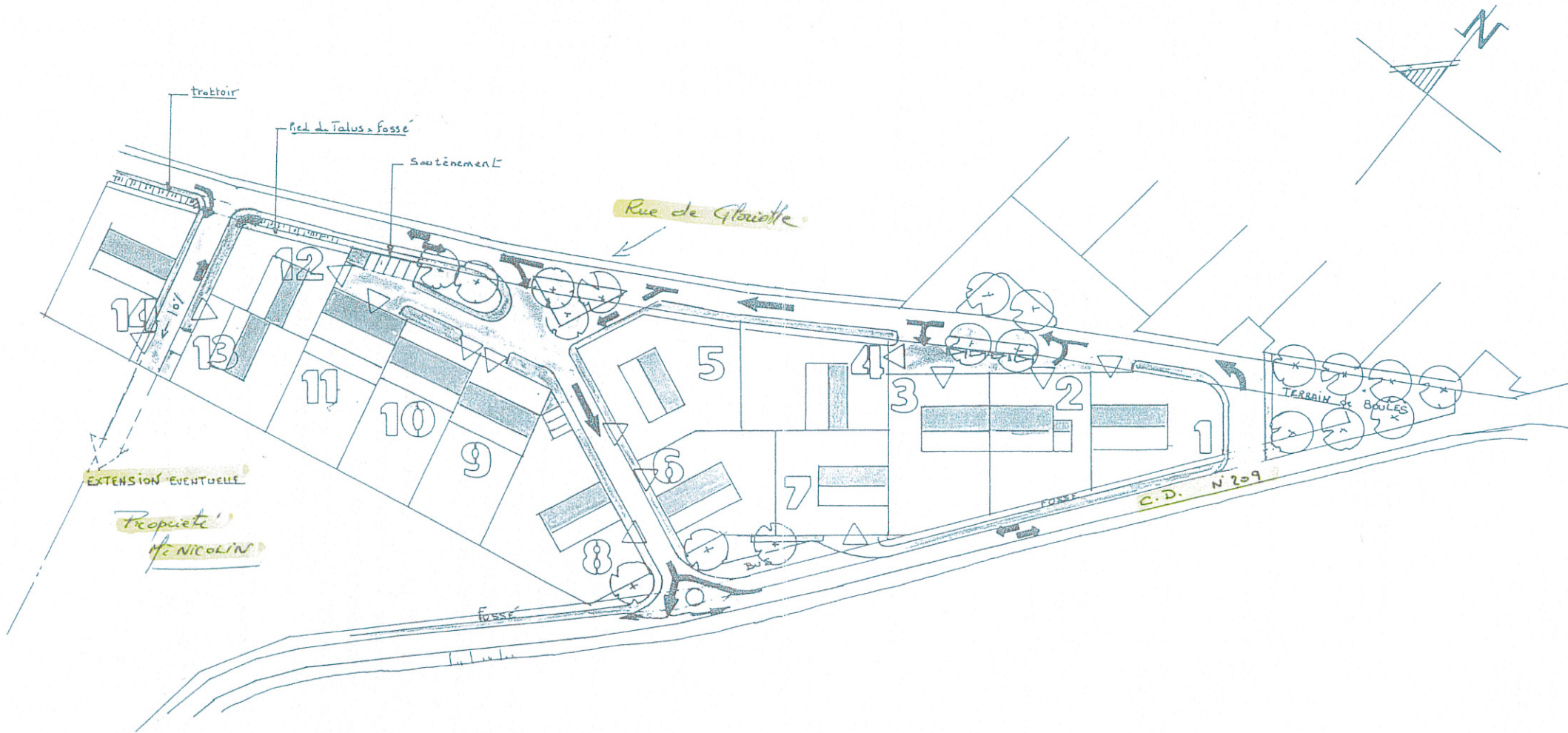
Les constructions doivent s'implanter dans le prolongement d'un bâtiment existant ou à une distance de l'alignement au moins égale à 5 m. Cette distance est portée à 35 m pour les constructions à usage d'habitations riveraines de la RN 19 et à 25 m pour les autres constructions riveraines de la RN 19. Les constructions peuvent s'implanter en limite séparative ou en respectant une marge d'isolement de 3 m. La hauteur des constructions est identique à celle imposée en zone UA.

Les prescriptions relatives à l'aspect extérieur sont assouplies par rapport à celles applicables en zone UA, mais restent réglementées pour les toitures (formes et matériaux), les façades et les clôtures. Il a été fixé un coefficient d'emprise au sol ne devant pas excéder 0,30 afin de conserver l'aération du tissu bâti et éviter une imperméabilisation excessive des sols.

L'article 13 relatif aux espaces verts et aux plantations est également étoffé.

Sont ainsi imposés des espaces verts ou des espaces de jeux d'une surface minimale de 4% de la surface totale dans les lotissements ou opérations d'ensemble comportant la

Commune d'EUFFIGNEIX



ESQUISSE Lotissement Communal

NOV. 1999

Ech: 1/1000^m

réalisation de plus de 10 lots. Cette surface est celle observée dans les derniers lotissements.

De même, des écrans de verdure peuvent être imposés pour masquer certaines constructions ou installations.

2) Les zones à urbaniser AU

On distingue ainsi deux familles de zones à urbaniser :

→ **La zone AU stricte** dite zone de réserve foncière et dénommée 1AU, pour laquelle les voies publiques, les réseaux d'eau, d'électricité et d'assainissement existant à la périphérie de la zone n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de la zone. Son ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification du PLU.

Cette zone se localise au Sud de la RD 209.

→ **Les zones AU alternatives** pour lesquelles les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et d'assainissement existant à la périphérie immédiate, ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de ces zones. Le projet d'aménagement et de développement durable et le règlement définissent les conditions d'aménagement et d'équipement de la zone. Les constructions y sont autorisées, lors de la réalisation des équipements internes à la zone et en particulier si le projet ne concerne qu'une partie de la zone, l'aménagement ultérieur du reste doit être possible.

Les zones AU sont réservées à l'habitat et aux activités compatibles avec l'habitat. Le règlement et les plans d'aménagements d'ensemble fixent les modalités d'ouverture à l'urbanisation.

Dans ce cas, dès lors que les projets d'aménagements sont conformes aux dispositions du règlement (respect d'un schéma d'aménagement cohérent, en particulier si le projet ne concerne qu'une partie de la zone, l'aménagement ultérieur du reste doit être possible), la zone peut s'ouvrir à l'urbanisation.

On trouve trois zones AU situées au lieu-dit "Sous le marteau", en face jouxtant le château d'eau et en bordure de la RD 209. Le règlement de ces zones est calqué sur celui de la zone UB.

Les accès aux zones sont figurées par des flèches noires sur le plan de zonage. Des exemples de plans d'aménagement de zones sont joints. Pour la zone AU de "Sous le Marteau", les constructions doivent être implantées à 50 m au moins de l'alignement de la RN 19, afin d'obtenir des niveaux acoustiques en façades inférieur à 60 dB(A).

Exemple d'aménagement de la zone AU "Sous le Marteau"



Echelle : 1/ 2500 ème

----- Limite de la zone AU "Sous le Marteau"



Voirie primaire

Les boisements isolant cette zone de la RN 19 ont été classés afin de pérenniser cette zone tampon. La localisation de ces zones répond au parti d'aménagement urbain formulé précédemment. Elles peuvent de plus être raccordées sans contrainte technique au réseau collectif d'assainissement.

3) Les zones A

Elles constituent des zones à protéger en raison de leur richesse agricole.

Y sont alors autorisées, toutes les constructions à destination agricole (hangars, stabulations, silos, serres,...) mais aussi les locaux d'habitation liés à ces exploitations, qu'il s'agisse des logements de l'exploitant ou de ses employés.

A la demande de la Chambre d'Agriculture, les activités d'accueil à caractère touristique ou hôtelier sont autorisées, seulement si elles sont liées à l'activité agricole. Cette disposition permet de diversifier les activités agricoles par notamment les gîtes ruraux, gîtes d'étapes, chambres d'hôtes, campings à la ferme,...

Les constructions et installations liées à l'activité sylvicole sont également autorisées.

Sont créés des secteurs à proximité du village, au sein desquels ne sont autorisés que les abris de jardins d'une surface au sol inférieure à 20 m².

Afin d'éviter les éventuels problèmes de voisinage, la marge d'isolement est de 50 m par rapport aux limites des zones U, AU et 1AU.

4) Les zones N

Elles constituent des zones à protéger en raison de leur intérêt paysager écologique et forestier. Il s'agit des boisements sur les coteaux mais aussi dans la plaine ainsi que de la ZNIEFF au Sud, en limite avec Villiers-le-Sec.

Dans ces zones ne sont autorisés que la reconstruction après sinistre, la réfection, la restauration, l'extension mesurée et l'entretien des bâtiments existants ainsi que les constructions et installations directement liées à l'activité sylvicole.

Compte-tenu de l'espace disponible et afin de ne pas gêner les perspectives visuelles, les marges de recul par rapport aux voies et aux emprises publiques sont portées à 6 m.

Il est créé deux secteurs dans la zone N :

- Le secteur Ns (maîtrise foncière communale) destinée à accueillir les équipements sportifs de jeux et de loisirs ainsi que les aires de stationnement.
- Le secteur Ni soumis à des risques d'inondation au sein duquel toutes les occupations et utilisation du sol sont interdites.

2. SUPERFICIE DES ZONES DU PLU

<i>Zones</i>	<i>Superficie absolue</i>	<i>Superficie relative</i>
UA	11,0 ha	1,22%
UB	8,0 ha	0,9%
AU	9 ha	1,0%
IAU	3,0 ha	0,3%
A	471,5 ha	52,6%
dont Aj	26,0 ha	3,0%
N	397,5 ha	44,2%
dont Ns	25,0 ha	2,7%
dont Ni	12,5 ha	1,4%
TOTAL	900,0 ha	100,0%
Espace Boisé Classé	312,5 ha	34,7%

3. CAPACITE THEORIQUE DES ZONES URBAINES ET A URBANISER A COURT TERME

Zones	Superficie totale	Superficie libre à la construction, et/ou parcelles disponibles (1)	Nombre de pavillons construits (2)	Population nouvelle (3)
UA	11,0 ha	5 parcelles	5	14
UB	8,0 ha	4 parcelles	4	11
AU	9,0 ha	5,4 ha	54	156
TOTAL			63	181

(1) : La superficie libre à la construction est déterminée en fonction des possibilités de desserte des zones.

(2) : Il est considéré que la surface moyenne d'une parcelle constructible est de 10 ares.

(3) : 1 pavillon accueille 1 ménage comptant 2,9 personnes (RGP 1999).

4. COMPARAISON DES ZONES ENTRE ANCIEN POS ET NOUVEAU PLU

Zones	Superficie ancien POS	Superficie PLU	Evolution absolue	Evolution relative par rapport à la superficie totale
UB, UA	12,0 ha	11,0 ha	- 1,0 ha	- 0,1%
UD, UB	11,2 ha	8,0 ha	- 3,2 ha	- 0,3%
NAa, AU, 1AU	13,0 ha	12,0 ha	- 1,0 ha	- 0,11%
NAY	21,0 ha	0 ha	- 21,0 ha	- 2,3%
NC, A	521,9 ha	471,5 ha	- 504,0 ha	- 5,6%
ND, N	320,9 ha	397,5 ha	+ 76,6 ha	+ 8,5%

Les zones UA (centre ancien) diminuent de 1 ha. Il s'agit de la suppression de la parcelle 55 qui est classée zone agricole A en partie. En effet, cette parcelle constitue un espace de respiration : elle est largement soumise à la vue et, compte tenu de sa pente, des constructions en fond de parcelle y défigureraient le paysage communal.

Les zones d'extensions récentes (UB) diminuent de 3,2 ha.

Il s'agit en fait des parcelles n°47 et n°65 (en bordure de la rue de la Gloriotte, "Aux Eguisons") qui étaient initialement classées U et qui deviennent 1AU dans le nouveau PLU.

En effet, les réseaux d'assainissement en bordure immédiate de la zone ne permettent pas d'accueillir immédiatement des constructions dans l'ensemble de la zone des "Eguisons".

Les zones d'urbanisation future (AU, 1AU) ont également été réduites de 1 ha. Cette réduction est due à l'adaptation de la limite des zones au nouveau parcellaire.

Les zones AU et 1AU du nouveau PLU étaient déjà classées zone d'extension urbaine au POS ancien. La révision du PLU les a pérennisées.

Les zones d'activités économiques en bordure de la RN 19 sont supprimées au profit d'une zone spécialisée réservée aux activités liées au traitement, à l'enfouissement et au recyclage des déchets.

Les zones A diminuent au profit des zones N : sont ainsi reclassées N la ZNIEFF et les zones inondables des coteaux (Ni).

CHAPITRE 3 :
JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS DU PLU

1. ELEMENTS IMPORTANTS PRIS EN COMPTE A L'ISSUE DU DIAGNOSTIC ET CHOIX RETENUS POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

☞ Topographie

Elle a fortement influencé le positionnement et l'orientation des constructions existantes (constructions sur les coteaux, orientées au Sud-Est).
Le PLU a limité les constructions au droit du château d'eau au lieu-dit "Sous le Marteau" (altitude de 345 m).
A l'inverse, des constructions trop basses vers les fonds de vallons se heurtent à l'hydromorphie des sols.

☞ Géologie

A la vue de la carte géologique du BRGM, **les risques d'instabilités géotechniques sont très faibles** et ne constituent pas une contrainte à l'urbanisation.

☞ Hydrogéologie

L'aquifère le plus sensible aux pollutions est situé à l'Ouest du territoire communal. Il est partiellement protégé par la couverture forestière des coteaux mais également soumis à d'éventuelles pollutions agricoles (plateau de grande culture).

La zone bâtie ainsi que la moitié Est de la commune sont plus imperméables donc moins sensibles aux pollutions.

Par contre, le PLU régleme les eaux pluviales (ruissellement important) et intègre les conclusions du diagnostic d'assainissement (extension de la station d'épuration, autorisation de l'assainissement autonome,...).

L'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, demande aux communes de délimiter, après enquête publique (article R.123-11 du Code de l'Urbanisme) :

- les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont seulement tenues d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elles le décident, leur entretien ;

- les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

L'enquête publique de ce zonage d'assainissement sera réalisée en février 2003.

En première approximation, d'après nos investigations de terrains, les assainissements autonomes possibles à Euffigneix sont des systèmes de type filtres à sable drainé vertical ou horizontal, avec rejet dans un exutoire (fossé ou réseau).

☞ Eaux superficielles

Les zones répertoriées comme étant inondables sont classées N. Elles sont de plus indicées "i" afin de faire la distinction entre les zones naturelles inondables et les zones naturelles paysagères ou écologiques.

Comme précédemment, le PLU tient compte des conclusions du diagnostic d'assainissement en terme de maîtrise et gestion des eaux pluviales notamment.

Le PLU d'Euffigneix est également compatible avec **les principales orientations du SDAGE qui sont :**

Vers une gestion globale de l'eau et des vallées :

- . Intégrer pleinement l'eau dans la conception des équipements.
- . Assurer la cohérence hydraulique de l'occupation des sols, limiter le ruissellement et l'érosion.
- . Réduire l'incidence de l'extraction des granulats sur l'eau et les milieux aquatiques.
- . Maîtriser les rejets polluants sur l'ensemble du bassin versant.

Gérer, restaurer et valoriser les milieux aquatiques :

- . Maintenir, restaurer et préserver les zones humides.
- . Restaurer la fonctionnalité de la rivière et de ses annexes.
- . Adapter l'entretien de la rivière à ses caractéristiques.
- . Restaurer le patrimoine biologique.
- . Gérer les ouvrages hydrauliques en préservant la vie aquatique.
- . Assurer la protection biologique et physique du milieu littoral.
- . Favoriser les loisirs aquatiques dans le respect des équilibres naturels.

Mieux connaître, former et informer :

- . Compléter et mettre à jour les inventaires.
- . Améliorer les suivis.
- . Développer et divulguer la connaissance scientifique.
- . Former et informer l'ensemble des acteurs.

Certains de ces objectifs du SDAGE sont atteints par le classement N des zones inondables et zones humides de la plaine ainsi que par l'obligation d'un raccordement au réseau public des eaux usées domestiques.

Les zones d'extension ont été choisies afin de pouvoir être raccordées gravitairement au réseau collectif d'assainissement.

☞ *Climatologie*

La prédominance des précipitations pluvieuses et neigeuses impose une pente de toiture relativement importante et l'interdiction stricte des toitures terrasses.

☞ *Milieu naturel*

Le territoire d'Euffigneix recèle un **biotope remarquable classé en ZNIEFF qui est à protéger.**

Dans le cadre du PLU, la pérennité du site est assurée par un classement N interdisant notamment les carrières, les dépôts de déblais et matériaux divers et l'enrésinement.

Par contre, la richesse du site provient notamment de la présence de diverses **Orchidées**. Il s'agit de **plantes héliophiles qui peuvent disparaître si le site se ferme uniformément par des boisements**. Dans ce cas, une inscription en Espace Boisé Classé n'est pas adaptée. Le site est à maintenir ouvert par un débroussaillage sélectif, un pâturage extensif et/ou une fauche tardive en mosaïque.

Ces actions dépassent le cadre du seul PLU et peuvent être encouragées par des mesures agri-environnementales notamment.

Les boisements sont à classés N et/ou Espace Boisé Classé. Les boisements de la plaine contribuent en effet à l'effet lisière ou écotone : les lisières séparant deux milieux sont toujours plus riches, d'un point de vue floristique et faunistique que les milieux proprement dits.

Paysage

Le PLU conserve la lisibilité actuelle du paysage en évitant la création de "points noirs paysagers" (hangar agricole par exemple), la fermeture totale de certaines unités (espace de respiration dans les coteaux), en introduisant des éléments paysagers ou architecturaux étrangers à la région, en banalisant le paysage et en générant des unités paysagères aux limites imprécises, imbriquées les unes dans les autres.

Il a donc été décidé :

* De préserver l'événement paysager que constitue la ZNIEFF avec sa végétation méditerranéenne. Cet espace est actuellement en cours d'enfrichement et de fermeture par les boisements ou des enrésinements volontaires. Outre une banalisation paysagère, cet enrésinement entraînera une disparition des espèces héliophiles s'y développant (Orchidées).

Une fauche tardive en mosaïque et/ou un pâturage extensif sont à promouvoir dans cette zone N.

Rappelons également que des moyens financiers sont disponibles grâce aux "opérations locales", maillon important du programme agri-environnemental français (en application du règlement de l'Union Européenne 2078/92 du 30 juin 1992). Ce dispositif implique la participation active des agriculteurs auxquels il apporte une rémunération complémentaire pour un service qu'ils rendent à la collectivité.

* De maintenir ouvert les points de vue et espaces de respiration dans les coteaux. La prolifération des boisements sur les coteaux et vers le village n'est pas souhaitable. Il est important de conserver des espaces agricoles intermédiaires. Pour ce faire, le zonage N ne s'applique qu'aux boisements existants (de préférence ceux soumis au régime forestier).

Les espaces agricoles environnants sont classés A et notamment la pâture au lieu-dit "Le Garde-Neige".

Les points de vue depuis la RD 209 sur le village sont représentés graphiquement conformément à l'article A.123-1 du Code de l'Urbanisme.

* De maintenir les boisements hygrophiles dans la plaine à l'Est du village car ils contribuent à l'ambiance intimiste de cette unité paysagère.

Ces boisements constitués sont conservés par une protection forte (inscription en Espace Boisé Classé), mais comme pour les coteaux, leur prolifération n'est pas souhaitable (zonage A des parcelles voisines, mise en place d'un plan de réglementation des boisements).

Compte tenu du caractère hygrophile des sols, les résineux sont à proscrire. Outre une production sylvicole non satisfaisante, les résineux assombrissent le paysage et tranchent avec les forêts de feuillus locales.

* Les bâtiments agricoles pouvant s'implanter sur la majeure partie du territoire communal nécessitent une attention particulière.

En effet, d'une façon générale, les nouveaux bâtiments agricoles n'ont pas bénéficié d'un niveau de réflexion architecturale correspondant au niveau des investissements réalisés et à leur impact sur le paysage. En site ouvert et sur un versant, les bâtiments marquent fortement le paysage par leurs dimensions et leurs couleurs.

Actuellement les bâtiments agricoles présents à Euffigneix sont bien intégrés au paysage du fait de leur position dans le relief les masquant à la vue.

Néanmoins, le PLU édicte certaines règles simples :

- L'article 13 du règlement de la zone A prévoit l'obligation de planter un linéaire de haies libres ou de bosquets d'une surface proportionnelle à celle du ou des bâtiments et selon une disposition spatiale allant dans le sens de la meilleure intégration du bâtiment dans son environnement.
- Impose des règles pour l'implantation, les volumes, les matériaux et les teintes conformément aux porter à connaissance de l'Etat (bardage vert ou marron de coloris unique, toiture 2 pans, éloignement suffisant des axes de circulation).

Milieu humain

* La population d'Euffigneix régresse légèrement depuis 1982.

La commune souhaite stabiliser cette chute démographique et attirer de nouveaux résidents par le biais d'un lotissement communal exclusivement à base de pavillons individuels.

Le rythme théorique des constructions souhaité par la municipalité est de 2 constructions neuves par an sur des parcelles d'une superficie moyenne de 10 ares.

Le PLU doit donc dégager au minimum 3 ha de terrains constructibles pour les dix années à venir.

* Euffigneix possède deux entités bâties aux caractéristiques nettement différentes. Le règlement du PLU est adapté en conséquence, en préservant les qualités architecturales du centre ancien et en réglementant précisément les nouvelles constructions en zone pavillonnaire.

L'aspect extérieur des constructions est développé (réglementation sur les clôtures (hauteur, nature), sur les façades (couleurs et obligation de les enduire, sur les antennes paraboliques), sur les annexes (couleur, volume, interdiction de toiture en tôle galvanisée, interdiction du blanc pur), sur les terrassements à limiter strictement, sur les toitures (2 ou plusieurs plans, couleurs des tuiles), sur les ouvertures (plus hautes que larges, caisson de volet roulant à l'extérieur à interdire...).

Les éléments boisés intimement liés et imbriqués à la zone bâtie sont protégés par un classement en espace boisé. Il s'agit des arbres de haut-jet situés en haut du coteau de "Aux Vignes David". Ces arbres constituent un point d'appel visuel car ils sont situés au sein d'une vaste pâture dénudée à flanc de coteau.

*** Le parti d'aménagement urbain stoppe toute extension linéaire en direction du Nord-Est et du Sud-Ouest pour des raisons de cohérence urbaine mais également pour des raisons agricoles et pour préserver les riverains de la RN 19 des nuisances acoustiques.**

Il est dérogé aux dispositions de l'article L.111-1-4 du Code de l'Urbanisme pour la zone AU au lieu-dit "Sous le Marteau". Afin de respecter un niveau acoustique en façade inférieur à 60 dB(A), les constructions doivent être situées à 50 m au minimum par rapport à l'alignement de la RN 19.

Le PLU prévoit d'assurer un lien urbain fort entre le vieux village et les extensions récentes.

Ce lien urbain peut prendre deux formes :

- **aménagement de la placette** située au fond du vallon et création d'un espace public fédérateur,
- **densification de l'urbanisation au lieu-dit "Aux Eguisons"** afin de créer une nouvelle entité urbaine comblant une "dent creuse".

Ce nouveau quartier aura donc une prise directe sur la place mentionnée précédemment.

*** En terme d'activité**, aucune demande en zone artisanale n'a été formulée. Les activités sont donc permises au sein des zones d'habitat à condition que celles-ci soient compatibles avec la proximité immédiate des constructions à usage d'habitat. Les zones NAY du POS actuellement en vigueur situées de part et d'autre de la RN 19 sont donc déclassées en A.

Les activités agricoles (3 exploitants possédant leur siège sur le territoire communal dont 1 au centre village) sont pérennisées par un classement A des terres comprises dans un périmètre de 100 m minimum autour des bâtiments d'exploitation. Actuellement le GAEC des Côtes d'Alun est une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à déclaration et l'exploitation individuelle de M. NICOLIN est soumise au Règlement Sanitaire Départemental. Les nouveaux bâtiments agricoles doivent donc être situés à 50 m au moins des habitations occupées par des tiers ainsi que des zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme opposables aux tiers.

Dans le PLU, ce périmètre est porté à 100 m quelque soit le cas de figure. Il en résulte que, compte tenu de l'implantation des bâtiments agricoles existants, toute extension urbaine en direction du Sud ("Au Grand Champs") et au Nord ("Aux Vignes David") est interdite. De même les parcelles possédant des droits à produire (quotas laitier) sont classées A (cf. plan du projet de village).



Espace de respiration à l'arrière de l'église à ne pas construire.

** Préservation du patrimoine archéologique :*

Sur le territoire de la commune d'Euffigneix, des sites archéologiques ont été identifiés et sont localisés sur les plans de zonage du PLU. Ces documents ne représentent que l'état actuel des connaissances et ne sauraient en rien présager de découvertes futures sur d'autres secteurs de la commune.

En conséquence, conformément au décret n°86-192 du 05 février 1986 relatif à la prise en compte de la protection du patrimoine, la Direction Régionale des Affaires Culturelles, service de l'archéologie, demande que lui soient communiqués pour avis au titre de l'article R.111-3-2 du Code de l'Urbanisme.

1) Pour les zones touchant aux sites archéologiques reconnus, tous les dossiers de demande d'autorisation de lotir, de permis de construire ou de démolir et des installations et travaux divers affectant le sous-sol de la commune.

2) Pour les autres secteurs, les dossiers de demande de travaux affectant le sous-sol sur une surface de 2 000 m² et plus.
Par ailleurs, elle doit être saisie pour instruction préalable, des dossiers concernant les projets soumis à étude d'impact et/ou enquête publique (remembrements, routes, installations classées, etc...) afin que les interventions nécessaires puissent être effectuées en amont de ces travaux.

2. COMPATIBILITE AVEC LES LOIS D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME

deux zones d'extension étant également prévues dans la partie Nord du village (lieu dit "Sous le Montebain") et proximité du château d'eau.

→ La loi "Solidarité et Renouvellement Urbains" du 13 décembre 2000, renforce la cohérence des politiques urbaines et territoriales.

Ainsi les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme qui succèdent aux POS et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer :

- "L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable."

Les zones d'extensions sont localisées au Sud-Est du village existant, dans la continuité des zones bâties. Leur délimitation s'est faite en tenant compte des contraintes paysagères : il a en effet été décidé de ne pas monter trop haut sur les coteaux afin de ne pas défigurer le site.

L'urbanisation des zones AU et IAU permettra de renforcer la cohésion du village tout en assurant la jonction entre vieux village et extension plus récente. Le PLU d'Euffigneix protège les zones agricoles A. Dans le cadre des analyses préliminaires, les divers bâtiments agricoles ont été recensés et les exploitants ont été sondés sur leur souhait d'extension.

Le PLU a donc classé en zone agricole outre les terres agricoles, les terrains autour de tous les bâtiments agricoles et une majorité de parcelles disposant de quotas laitier.

Tous les boisements présents sur le territoire communal ont été classés N de même que les sites présentant un intérêt écologique (ZNIEFF calcicole).

Le Conseil Municipal a décidé d'un développement urbain maîtrisé dans le respect du paysage et des richesses écologiques.

Cette maîtrise de l'urbanisation passe par un dimensionnement des zones AU permettant l'accueil de 181 nouveaux résidents. Ce chiffre est cohérent avec les équipements publics existants et prévus (nouveau système d'assainissement collectif).

- "La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général, ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de gestion des eaux".

Le document d'urbanisme permet une diversité de constructions (habitat social, maisons en bande, pavillons individuels, constructions à usage artisanal ou commercial compatibles avec l'habitat dans les zones U et AU d'extension future. La superficie des zones U et 1AU permet d'accueillir 181 nouveaux résidents sur une dizaine d'années.

Aucune zone d'activité industrielle spécifique n'est créée. Aucune demande n'a été formulée en ce sens et l'agglomération chaumontaise offre des sites plus attractif.

• *"Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, des sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature".*

Le PLU d'Euffigneix, dans son parti d'aménagement, respecte le paysage communal. Les zones d'extension ont été choisies afin d'éviter la création d'un front bâti au-delà du château d'eau (lieu-dit "Sous le Marteau"), c'est à dire sur les coteaux largement soumis à la vue.

Les milieux biologiques intéressants (pelouses sèches par ailleurs répertoriées dans l'inventaire des ZNIEFF) ont été classés en zone de protection N.

Il en est de même de tous les boisements qui sont de plus inscrits en espace boisé. Ces boisements de plaine possèdent un rôle paysager dans la mesure où ils structurent l'espace et contribuent à rompre la monotonie des vastes parcelles agricoles uniformément cultivées.

Les zones de risques naturels sont rendues inconstructibles par un classement Ni. L'indice "i" rappelle le caractère inondable dû au ruissellement des eaux en provenance des coteaux.

Les analyses préliminaires ont permis de déterminer les marges de recul à respecter afin de limiter les nuisances acoustiques engendrées par le trafic routier sur la RN 19. Il est ainsi imposé un recul de 50 m pour les constructions dans la zone AU jouxtant la nationale.

La délimitation des zones constructibles s'est faite en tenant compte des accès aux zones.

Les accès sont aisés et réalisables dans de bonnes conditions de sécurité. Ils sont figurés par des flèches noires sur le plan de zonage.

Aucun nouvel accès n'est créé sur la RN 19.

→ **La Loi d'Orientation pour la Ville (LOV) doit trouver sa traduction en politique départementale dans des documents d'urbanisme par des mesures locales destinées notamment à favoriser une offre de logements qui, par son importance, sa qualité architecturale, son insertion urbaine, sa diversité, sont de nature à **assurer la liberté de choix pour toute personne de son mode d'habitation.****

Bien que le PLU ne puisse pas toujours concrètement prendre en compte ces dispositions, celui d'Euffigneix ne les enfreint pas en permettant des constructions sur différents secteurs de la commune et en n'imposant pas de règles de constructions trop strictes interdisant notamment les petits collectifs.

Le PLU ne s'oppose pas à l'accueil de logements sociaux.

→ **La Loi d'orientation pour la Ville** a également prévu des dispositions concernant le "maintien de l'habitat, notamment à vocation sociale, dans les quartiers anciens".

A cet effet, elle a introduit diverses mesures concernant les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

Par ailleurs, l'extension des aides de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) au parc récent élargit le champ d'application des OPAH. Une OPAH a démarré sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Charontais en juin 1999. La commune d'Euffigneix n'a été concernée par aucun chantier financé par l'ANAH depuis le début de cette opération.

→ **Article L.111-1-1 du Code de l'Urbanisme.** Des lois d'aménagement et d'urbanisme fixent des dispositions nationales ou particulières à certaines parties du territoire.

Des directives territoriales d'aménagement peuvent fixer, sur certaines parties du territoire, les orientations fondamentales de l'Etat en matière d'aménagement et d'équilibre entre les perspectives de développement, de protection et de mise en valeur des territoires. Elles fixent les principaux objectifs de l'Etat en matière de localisation des grandes infrastructures de transport et des grands équipements, ainsi qu'en matière de préservation des espaces naturels, des sites et des paysages.

Les directives territoriales d'aménagement sont élaborées sous la responsabilité de l'Etat à son initiative ou, le cas échéant, sur la région, après consultation du Conseil Economique et Social Régional.

Les schémas de cohérence territoriale doivent être compatibles avec les directives territoriales d'aménagement.

Les plans locaux d'urbanisme, les cartes communales ou les documents en tenant doivent être compatibles avec les orientations des schémas de cohérence territoriale et des schémas de secteur. En l'absence de ces schémas, ils doivent être compatibles avec les directives territoriales d'aménagement, et en l'absence de ces dernières, avec les lois d'aménagement et d'urbanisme.

La commune d'Euffigneix n'est pas concernée par un schéma de cohérence territoriale ni par un schéma de secteur.

→ Plan Départemental Révisé d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés de la Haute-Marne.

Ce plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés a été arrêté par M. Le Préfet de la Haute-Marne le 30 janvier 1996. Il est actuellement en cours de révision. L'organisation de ce plan comprend :

- une collecte des déchets ménagers, à conteneuriser à brève échéance, sous l'égide des SICTOM,
- un transfert des déchets des zones nord et sud vers l'usine ci-dessous, sous l'égide du SDEDM,
- une usine d'incinération départementale dans une zone centrée sur Chaumont,
- une aire de maturation des mâchefers voisine de l'usine, sous l'égide du SDEDM,
- une collecte sélective de différents matériaux (papier, verre, plastique,...) sous l'égide des personnes morales de droit public, à fédérer dans l'avenir, et par tout moyen utile : apport volontaire, porte-à-porte, déchetteries,...
- un ou plusieurs centres de tri et de conditionnement des matériaux collectés,
- une ou plusieurs plates-formes de compostage,
- un réseau de décharges de matériaux inertes (classes III) à la densité de 2 à 3 par canton, gérées conformément à la réglementation et ayant vocation à passer sous l'égide des SICTOM ou du SDEDM.

Le plan n'indique donc pas la nécessité d'un nouveau CET de classe 2 (réservé exclusivement aux ordures ménagères).

3. COMPATIBILITE AVEC LES MESURES VISANT A LA PROTECTION DU PATRIMOINE ET DE L'ENVIRONNEMENT

→ Le sous-sol de la commune a déjà livré plusieurs vestiges remontant à l'âge du bronze et à l'époque gauloise (dont des pierres sculptées considérées comme étant d'importance majeure par les archéologues), ou encore à la période gallo-romaine. Des gisements archéologiques ont été identifiés en divers points du territoire et reportés sur le plan de zonage, ce qui n'exclut pas de futures découvertes à d'autres endroits, notamment à l'occasion de travaux de terrassement.

En conséquence, conformément au décret n°86-192 du 05 février 1986 relatif à la prise en compte de la protection du patrimoine, la Direction Régionale des Affaires Culturelles, service de l'archéologie, demande que lui soient communiqués pour avis au titre de l'article R.111-3-2 du Code de l'Urbanisme :

1° pour les zones touchant aux sites archéologiques reconnus, tous les dossiers de demande d'autorisation de lotir, de permis de construire ou de démolir et des installations et travaux divers affectant le sous-sol de la commune,

2° pour les autres secteurs, les dossiers de demande de travaux affectant le sous-sol sur une surface de 2 000 m² et plus.

Par ailleurs, elle doit être saisie pour instruction préalable, des dossiers concernant les projets soumis à étude d'impact et/ou enquête public (remembrements, routes, installations classées, etc...), afin que les interventions nécessaires puissent être effectuées en amont de ces travaux.

→ La loi validée du 27 septembre 1911 est rappelée : « Toute découverte archéologique de quelque nature qu'elle soit, doit être signalée immédiatement au Service Régional de l'Archéologie, soit directement, soit par l'intermédiaire de la mairie. Seul un examen par un archéologue mandaté par le Service Régional d'Archéologie permettra de déterminer les mesures de sauvegarde à mettre en œuvre. Toute destruction avant cet examen entraînera des poursuites conformément à l'article 257 du Code Pénal ».

→ Les articles L.123-1 alinéa 7 et R.123-18 (II, 6) du Code de l'Urbanisme s'appliquent à la zone du Code de l'Urbanisme, le permis de démolir y est soumis à autorisation préalable.

→ La Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type I n°9526 nommée "Pelouses de la Côte du Pâtis" a été classée N, c'est à dire en zone

naturelle de protection. Il en est de même de l'ensemble des boisements présents sur le territoire communal et qui bénéficient de plus de l'inscription en Espace Boisé Classé.

→ **Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux**, fixe des orientations principales qui ont été rappelées précédemment.

Le PLU contribue à certains de ces objectifs en :

- localisant les zones inondables et en les rendant inconstructibles,
- en choisissant des zones à urbaniser pouvant être raccordées sans problème technique majeur au système collectif de traitement des eaux usées,
- en imposant le raccordement au réseau collectif d'assainissement pour les zones U et AU.

→ **La loi sur la protection et la mise en valeur des paysages du 08 janvier 1993 et la loi du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie et en particulier l'article 17** trouvent leur implication dans les articles L.123-1, L.111, L.121-10 du Code de l'Urbanisme. Le PLU d'Euffigneix est conforme à ces articles du Code de l'Urbanisme.

→ **La loi n°92-3 du 03 janvier 1992** (articles L.2221-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et L.123-1 du Code de l'Urbanisme) a introduit l'obligation pour les communes de délimiter les zones d'assainissement collectif et les zones relevant de l'assainissement non collectif.

Un diagnostic d'assainissement est en cours. Les conclusions seront intégrées dans le PLU dès qu'elles seront connues.

4. COMPATIBILITE AVEC LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Le PLU d'Euffigneix tient compte des servitudes d'utilité publique mentionnées ci-après (le code alphanumérique indiqué en-tête de rubrique correspond à la classification édictée par l'article A.126-1 du Code de l'Urbanisme) :

- A1 : Servitude relative à la protection des bois et forêts soumis au régime forestier.
- I4 : Servitude relative à l'établissement des canalisations électriques (alimentation générale et distribution publique).
- PT3 : Servitude relative aux communications téléphoniques et télégraphiques.
- PT4 : Servitude d'élagage relative aux lignes de télécommunications empruntant le domaine public.
- T7 : Servitude aéronautique à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières.

Ces servitudes seront annexées au dossier du POS.

Règlement et zonage du POS sont compatibles avec les effets de chacune de ces servitudes.

CHAPITRE 4 :
INCIDENCES DE LA MISE EN OEUVRE DU PLU SUR
L'ENVIRONNEMENT

Le PLU d'Euffigneix ne génère aucune conséquence néfaste sur l'environnement dans la mesure où :

- les zones AU sont dimensionnées pour accueillir une population compatible avec les capacités des équipements publics existants et/ou programmés (station d'épuration),
- la localisation des zones AU répond à un souci de cohérence urbaine et de respect du paysage communal tout en tentant de rentabiliser au mieux les réseaux existants,
- les secteurs paysagers remarquables de même que les secteurs à risques et les secteurs présentant un intérêt écologique sont protégés par un classement N restrictif quant aux occupations et utilisations du sol permises.